



Comment stabiliser la dette publique ?

Adrien Auclert, université de Stanford et CAE, **Marie-Apolline Barbara**, CAE,
Xavier Jaravel, LSE et CAE, **Emma Laveissière** et **Oskar Lasterra**, CAE,
Xavier Ragot, OFCE et CAE, **Diego Renaud** CAE

Ce *Focus* analyse les conditions nécessaires à la stabilisation de la dette publique française et a pour objectif de nourrir les discussions parlementaires relatives aux orientations budgétaires à venir. Il identifie les leviers mobilisables dont il donne des ordres de grandeur pour permettre un débat informé sur la situation de nos finances publiques à court et moyen terme. Il s'organise en deux temps.

Dans une première partie, nous mobilisons un modèle macroéconomique afin d'estimer l'ampleur de l'ajustement budgétaire nécessaire pour stabiliser la dette. Le constat établi par le Conseil d'analyse économique dans sa [Note de juillet 2024](#) demeure d'actualité. Même si le déficit public s'est légèrement réduit, le coût de l'inaction reste élevé : la dette publique progresse : de 109,8% du PIB en 2023 à 113,0% en 2024, puis 116,2% en 2025. Nos simulations indiquent qu'un effort d'ajustement d'environ 112 milliards d'euros est requis pour stabiliser la dette et se prémunir contre la prochaine crise économique. Tant que cet ajustement ne sera pas opéré, le ratio de dette publique sur PIB et la charge d'intérêt continueront d'augmenter. Selon notre modèle, l'effort budgétaire optimal s'élève à environ 27 milliards d'euros pour la première année.

Dans une deuxième partie, nous proposons un panorama de 170 leviers budgétaires – qu'il s'agisse de dépenses, de recettes ou de réformes structurelles. L'approche retenue est volontairement descriptive plutôt que normative : y sont identifiées et chiffrées un ensemble d'options, sans préjuger des choix politiques. Nous recensons ainsi environ 108 milliards d'euros de mesures d'économies potentielles du côté des dépenses, 111 milliards du côté des recettes et 45 milliards sous forme de réformes structurelles. Cette synthèse fournit une base factuelle et ordonnée pour le débat public, selon des ordres de grandeur réalistes et prudents – condition indispensable d'un débat budgétaire crédible. Elle a vocation à être enrichie, au fil des nouveaux chiffres disponibles, qui seront mis à disposition sur le site du CAE.

Quelle doit être l'ampleur de la consolidation budgétaire pour stabiliser la dette publique ?

La situation des finances publiques est préoccupante. Dans une *Note* de juillet 2024¹, le Conseil d'analyse économique identifiait déjà un double impératif pour la France : réduire le déficit afin de garantir la soutenabilité de la dette et la crédibilité financière du pays, tout en évitant une consolidation trop rapide susceptible de freiner la croissance et l'emploi. Même si le déficit public s'est légèrement amélioré, passant de 5,8 % du PIB en 2024 à 5,4 % en 2025, ce constat reste d'actualité. La dette publique a progressé rapidement ces dernières années, de 109,8 % du PIB en 2023 à 113,0 % en 2024, puis 116,2 % en 2025. Dans le même temps, la remontée des taux a profondément changé la donne. La France emprunte désormais à un coût supérieur à celui de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce, et équivalent à celui de l'Italie (**Figure 1**) : le taux d'emprunt à 10 ans atteint désormais 3,5 %, bien au-dessus du taux d'intérêt apparent estimé à 2,0 % pour 2025. Cette divergence entraîne mécaniquement une forte hausse des charges d'intérêt.

Dans ce contexte, ce *Focus* actualise l'estimation de l'effort budgétaire nécessaire pour stabiliser la dette publique, à la lumière de la remontée des taux d'intérêt et des dernières évolutions macroéconomiques. Il examine ensuite la durée de consolidation optimale, aboutissant à un scénario central de six ans. Enfin, il affine cette estimation en tenant compte de la dynamique tendancielle des finances publiques : la progression spontanée des dépenses pourrait être plus rapide que celle des recettes au cours des prochaines années.

Quel effort budgétaire pour stabiliser la dette publique ?

Une augmentation des taux d'intérêt au-delà du taux de croissance rend plus difficile la stabilisation des finances publiques et déclenche un effet « boule de neige » : la dette s'accroît mécaniquement plus que l'activité, ce qui exige des mesures de consolidation de plus en plus importantes pour en contenir la dynamique.

Si l'on note « r » le taux d'intérêt réel moyen d'emprunt et « g » la croissance réelle du PIB, le surplus primaire de long terme « s » nécessaire pour stabiliser la dette à un ratio de PIB de « b » est de :

$$s = (r - g) / (1 + g) * b$$

Ainsi, plus le taux d'intérêt r et le stock de dette b sont élevés, plus l'effort à consacrer pour stabiliser son niveau, que ce soit par l'augmentation des prélèvements obligatoires ou la diminution des dépenses publiques relativement au PIB, est lui aussi élevé.

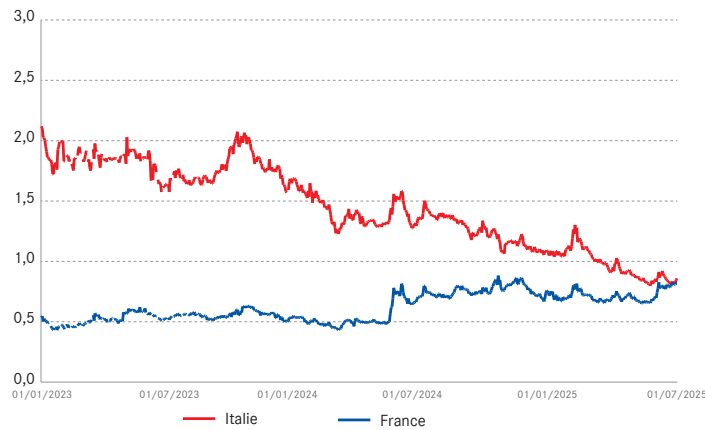
Dans la *Note* du CAE de juillet 2024, nous expliquions que, pour projeter la trajectoire de la dette française, il fallait partir d'un point de départ : celui où le taux de croissance est égal au taux d'intérêt ($r = g$), auquel cas un surplus primaire de 0 est suffisant pour stabiliser la dette. Constatant que la dette tendait à fortement augmenter en temps de crise, la *Note* recommandait de viser un surplus primaire de 1 % de PIB hors crise, mobilisable en cas de choc négatif. Si, toutefois, les taux d'intérêt réels venaient à augmenter de façon permanente de 50 points de base relativement au taux de croissance, par exemple du fait de la forte augmentation des dettes publiques mondiales ou d'une perte de confiance des marchés vis-à-vis de la France, la stabilisation de la dette exigerait un surplus primaire d'environ 0,5 % de PIB : la cible atteindrait alors 1,5 % de PIB.

* Les auteurs remercient Antoine Lopes, chargé d'étude, pour ses contributions à cette publication.

¹ Auclert A., Philippon T. et Ragot X. (2024) : « Quelle trajectoire pour les finances publiques françaises ? », *Les Notes du CAE* n°82, juillet.

Comment stabiliser la dette publique ?

Figure 1. Évolution des spreads des taux d'intérêt à 10 ans



Note : Le spread correspond à la différence entre le rendement des obligations souveraines à 10 ans et le rendement de l'obligation allemande à 10 ans. **Source :** Investing.com.

Si depuis la *Note* de juillet 2024 le calcul de cible de surplus primaire à atteindre pour stabiliser la dette n'a pas fondamentalement changé, en revanche, le point de départ s'est légèrement détérioré : le niveau de dette a progressé et le taux apparent sur la dette a augmenté, les charges d'intérêt sont passées de 1,9 % PIB en 2023, à 2,1 % en 2024 ; elles devraient atteindre 2,2 % en 2025. En formulant l'hypothèse d'un écart de production à 0,8 point de PIB pour 2025, un paramètre sur lequel il existe toujours une forte incertitude (voir **encadré 1**), le déficit primaire structurel serait donc de 2,7 points de PIB en 2025.

Encadré 1. Le déficit primaire structurel

Le déficit primaire structurel constitue le point de départ de l'analyse de soutenabilité car il mesure le déséquilibre budgétaire qui subsisterait une fois neutralisés à la fois la charge d'intérêt et l'effet du cycle économique. Formellement, il s'écrit :

$$d_t^{ps} = d_t - r_t \cdot b_{t-1} - \gamma_t$$

où d_t^{ps} désigne le déficit primaire structurel en % du PIB, d_t le déficit public, $r_t \cdot b_{t-1}$ la charge d'intérêt (taux d'intérêt apparent appliqué à l'encours de dette en % du PIB) et γ_t l'effet conjoncturel associé à l'écart de production. Ce dernier terme reflète l'impact automatique du cycle économique sur les finances publiques : en période de sous-activité, les recettes fiscales sont plus faibles, ce qui creuse le déficit de façon temporaire.

L'estimation de l'écart de production demeure incertaine. Les prévisions du gouvernement le situent à -0,7 point de PIB en 2024, tandis que l'Insee estimait qu'il était quasi nul en 2024², ce qui impliquerait un écart de production d'environ -0,4 point en 2025, contre -1,2 point selon le gouvernement. Pour neutraliser ces incertitudes, nous retenons ici une hypothèse intermédiaire de -0,8 point. À titre conservateur, l'annexe 5 illustre également le cas d'un écart de production nul.

Le déficit conjoncturel γ_t est ensuite obtenu en appliquant l'élasticité usuelle des finances publiques à l'écart de production (0,57). Le Tableau 1 présente la décomposition du déficit public en déficit primaire et charge de la dette, le déficit primaire pouvant lui-même être décomposé en déficit primaire structurel et déficit primaire conjoncturel :

Tableau 1. Décomposition du déficit primaire structurel en 2025

Type de déficit	valeur (% PIB)
Déficit public	5,4 %
Dont charge de la dette	2,2 %
Dont déficit primaire	3,2 %
Dont déficit primaire structurel	2,7 %
Dont déficit primaire conjoncturel (= 0,57 * écart de production de 0,8)	0,5 %

² Insee (2025) : *Note de conjoncture de mars 2025*.

Pour stabiliser le ratio de dette publique sur PIB et se prémunir de crises futures, il est donc nécessaire d'ajouter un surplus de 1 % du PIB au déficit primaire structurel de 2,7 % du PIB³, soit un effort de consolidation de 3,7 points de PIB. Dans un scénario plausible de hausse durable des taux d'intérêt (supérieure de 0,5 point par rapport au taux de croissance), cet effort passerait à 4,2 points de PIB. Ainsi, l'effort total à réaliser s'élève à 112 Md€⁴. Si le montant de l'effort total correspond à celui estimé dans la *Note* du CAE de juillet 2024, il intervient désormais un an plus tard, alors même qu'un premier ajustement a déjà été engagé en 2025. En cas de hausse des taux, cet effort s'élèverait même à 127 Md€⁵. Tant qu'il n'aura pas été réalisé, la dette publique continuera d'augmenter en ratio de PIB, de même que le poids des charges d'intérêt dans le budget de l'État, à moins d'une forte surprise sur l'inflation ou la croissance. À terme, cette dynamique rendrait la dette publique insoutenable.

Comme mentionné plus haut, la variation du déficit primaire structurel d'une année à l'autre, soit l'effort à réaliser, est appelée impulsion budgétaire (elle est négative en période de consolidation et positive en période d'expansion budgétaire), la somme des nouvelles mesures nécessaires pour atteindre la cible de déficit structurel constitue donc l'impulsion budgétaire totale (112 Md€) sur la période de consolidation.

Trois trajectoires possibles de redressement budgétaire

Bien entendu, il n'est pas envisageable de diminuer le déficit primaire structurel d'une telle somme en une seule année. La question devient alors celle du rythme d'ajustement. Dans la *Note* de 2024, nous avons mobilisé un modèle simple de contrôle optimal des dépenses publiques, fondé sur la théorie économique, pour déterminer une vitesse « optimale » d'ajustement. Celle-ci résulte d'un arbitrage entre, d'une part, les coûts d'une consolidation trop rapide qui pèse sur la croissance via les multiplicateurs budgétaires et, d'autre part, les bénéfices attendus d'un assainissement plus rapide : stabiliser la dette à un niveau plus faible et réduire les charges d'intérêt à long terme. L'analyse de cet arbitrage montre qu'il est optimal de réaliser un effort plus important au début de la phase de consolidation. En effet, l'effort de consolidation a un effet permanent sur le déficit public : plus l'effort est fait tôt, plus son impact sur la dette est important, ce qui limite les risques. À l'inverse, les coûts macroéconomique de l'effort budgétaire (via les multiplicateurs) sont les mêmes que l'effort soit fait plus tôt ou plus tard. L'analyse coûts-bénéfices montre ainsi qu'il est toujours optimal de faire un effort plus important au début.

Ce modèle se concentre sur la première partie de la consolidation, qui ramène le déficit primaire structurel de 2,7 % à 0 %. Il compte deux paramètres : le taux maximal de dette que l'on est prêt à tolérer en fin de consolidation, et l'effort maximal que le gouvernement peut réaliser en première année. Pour le premier, il nous semble raisonnable de choisir 130 %, le ratio de dette sur PIB de la Grèce en 2009, à la veille de l'emballlement des marchés financiers sur la dette grecque. Pour le second, nous retenons une borne de 1,4 % du PIB, se situant dans la borne haute des épisodes de consolidation observés dans l'histoire budgétaire récente de la France. Sans contrainte, l'effort initial pourrait être fixé au niveau du déficit lui-même ; mais, en pratique, un tel ajustement n'est soutenable ni politiquement ni économiquement.

Avec ces paramètres, le modèle délivre une consolidation optimale étalée entre 4 et 12 ans, concentrée sur les premières années. Pour illustrer ces résultats, trois trajectoires sont retenues. La plus rapide, en 4 ans, correspond à l'effort maximal de 1,4 % du PIB en 2026 que nous nous sommes fixés, soit 41 Md€. La trajectoire plus lente de 12 ans conduirait à un effort initial réduit de 14 Md€ (0,5 % du PIB). Entre ces deux bornes, le scénario central retient une consolidation en 6 ans, davantage en ligne avec les règles budgétaires européennes. Dans ce scénario, l'effort initial est de 0,9 % du PIB, soit 27 Md€ en 2026. Il permet à la fois de ramener le déficit public sous 3 % du PIB en 2029 et de limiter l'effort structurel primaire à un niveau inférieur à celui de la trajectoire rapide, où l'ajustement initial est particulièrement important. Ces différentes trajectoires sont représentées en **figure 2**. Elle illustre l'évolution du déficit primaire structurel, de la dette publique et du déficit public, ainsi que le montant annuel des efforts à réaliser, exprimés à la fois en points de PIB et en milliards d'euros.

³ Le modèle présenté dans ce *Focus* exploite le solde primaire structurel. Nous ne raisonnons pas en termes de déficit public car cela supposerait de faire des hypothèses sur l'évolution des taux d'intérêt et du déficit conjoncturel.

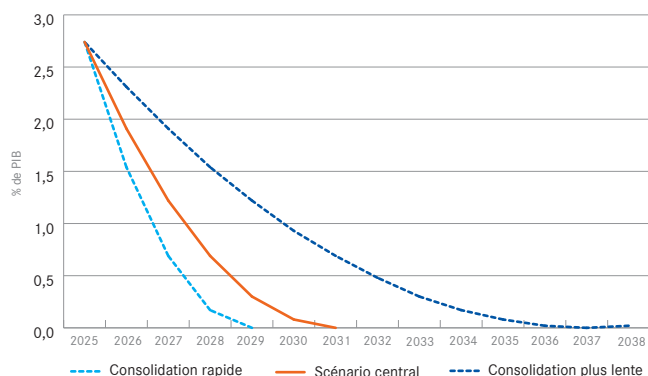
⁴ On applique l'effort à réaliser, de 3,7 points de PIB, à l'estimation du PIB pour 2025, 2 986 milliards d'euros.

⁵ Les montants sont exprimés en euro 2025. Dans tout le *Focus*, on retient la même convention.

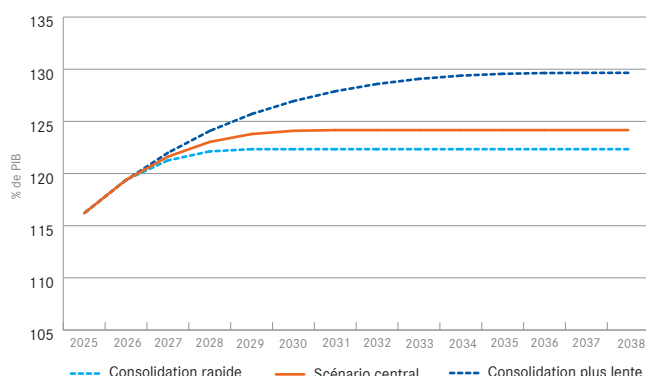
Comment stabiliser la dette publique ?

Figure 2. Trajectoire optimale

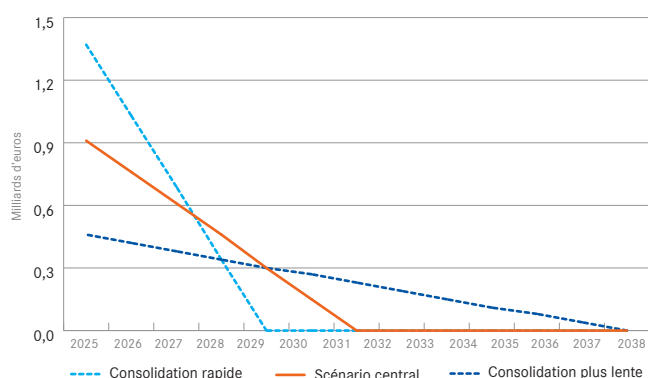
a. du déficit primaire structurel (en % du PIB)



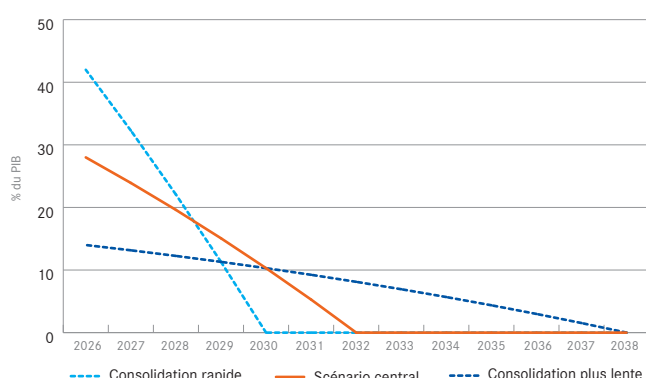
b. de la dette (en % du PIB)



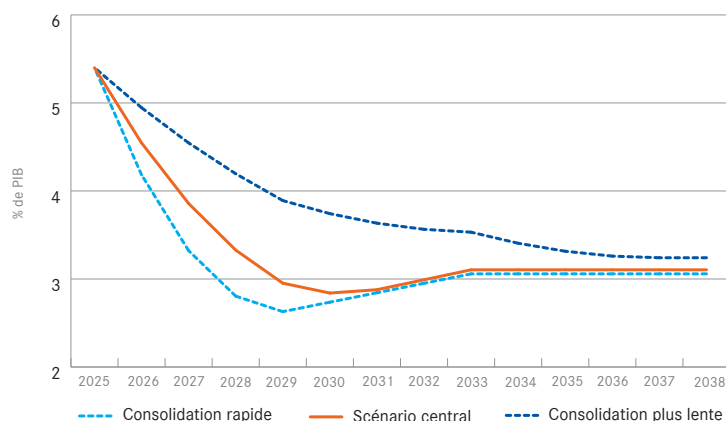
c. de l'effort budgétaire (en Md€)



d. de l'effort budgétaire (en % du PIB)



e. du déficit total



Lecture : Dans le scénario central d'une consolidation en six ans, le déficit primaire structurel devient nul en 2031 et la dette se stabilise à 124 % du PIB. En 2029, le déficit public passe sous le seuil de 3 % (2,95 % du PIB), pour un effort budgétaire de 0,46 point de PIB, soit 15 Md€.

Source : calculs des auteurs.

Prendre en compte la dynamique spontanée des dépenses et des recettes publiques

Les mesures de consolidation budgétaire nécessaires pour stabiliser la dette doivent couvrir l'impulsion budgétaire totale discutée précédemment (112 Md€) mais aussi la différence entre le tendanciel des recettes et des dépenses publiques. En effet, l'effort annuel de 27 Md€ préconisé pour 2026 constitue un effort par rapport au déficit structurel primaire de l'année précédente, auquel il faut ajouter ce qu'on appelle le tendanciel de court terme qui provient de

l'évolution des recettes et des dépenses à politique inchangée. Le tendanciel des dépenses désigne l'évolution spontanée d'une dépense, à législation constante, sous l'effet de sa dynamique propre (conjoncture, démographie, etc.)⁶. Il permet de distinguer la progression, à politique inchangée, de l'impact des décisions nouvelles. Les objectifs d'économies affichés dans le débat public sont parfois exprimés non pas en écart par rapport au déficit structurel primaire de l'année précédente, mais en écart à la trajectoire tendancielle à politique inchangée.

Certaines dépenses progressent mécaniquement sous l'effet des caractéristiques démographiques de la société française : les retraites et les dépenses de santé croissent ainsi d'une année à l'autre avec le vieillissement de la population. D'autres dépenses suivent la conjoncture, comme celles de l'assurance chômage, proportionnelles au nombre de demandeurs d'emploi. Chaque enveloppe ministérielle possède également sa propre inertie, liée à la nature de la dépense ou à l'inflation dans le secteur concerné. À cela s'ajoutent les engagements pris par le passé, comme la loi de programmation militaire qui inscrit dans la durée une hausse des crédits de défense. Enfin, la charge de la dette évolue selon des conditions financières, la remontée des taux d'intérêt se traduisant par une progression automatique du coût de la dette pour l'État. L'addition de ces dynamiques compose le tendanciel des dépenses, qui reflète la trajectoire spontanée de la dépense publique à politique inchangée.

Le tendanciel des recettes publiques correspond, quant à lui, à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires à législation constante. Par construction, il suit généralement la croissance en valeur du PIB, puisque l'assiette des principaux impôts et des cotisations progresse avec l'activité économique et l'inflation, le meilleur exemple étant la TVA. Autrement dit, même sans nouvelle mesure fiscale, les recettes publiques augmentent mécaniquement avec la croissance nominale. Le tendanciel des recettes peut également jouer sur l'évolution du déficit, notamment lorsqu'il est mis fin à certains dispositifs fiscaux. Dans ce cas, l'écart entre le déficit mesuré par rapport à l'année précédente et celui évalué par rapport au tendanciel peut être significatif.

Par exemple, imaginons qu'il soit prévu que des impôts « temporaires » arrivent à extinction en 2026, pour un montant de 10 Md€. À politique inchangée, le déficit tendanciel se creuse de 10 Md€ (baisse des recettes). Si maintenant, afin de pallier cette suppression, on introduit un autre impôt dont le rendement est de 10 Md€, le déficit est ramené à 0, sans effet important sur la croissance car le montant des impôts n'a pas changé entre les deux périodes. L'impulsion budgétaire est nulle, le déficit reste donc à 0. Cependant, un effort de 10 Md€ est comptabilisé par rapport au déficit tendanciel.

L'évaluation du tendanciel, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes, n'est jamais un exercice neutre. Elle repose sur des conventions de calcul et sur une interprétation de ce que l'on considère être la « politique inchangée », ce qui peut conduire à des confusions dans l'interprétation des efforts à fournir. Cette notion est devenue récemment un enjeu de communication budgétaire depuis la présentation du projet de budget en juillet 2025, dans la mesure où elle conditionne la manière de chiffrer l'effort de consolidation à fournir dans les prochaines années.

Encadré 2. Exemple de décomposition du tendanciel de la proposition du budget du gouvernement du 15 juillet 2025

L'analyse du projet présenté en juillet 2025 donne un exemple de la différence entre le montant total des mesures nouvelles et l'impulsion budgétaire, écart qui correspond au tendanciel de court terme. Les mesures nouvelles annoncées étaient de 44 Md€, alors que l'impulsion budgétaire, qui concentre l'effet sur la croissance, était de l'ordre de 19 Md€.

L'annonce d'un montant de 44 milliards d'euros a pu donner l'impression d'un effort budgétaire exceptionnellement élevé par rapport aux années précédentes, alors qu'elle intègre le tendanciel de court terme contrairement aux annonces passées.

Dans des documents préparatoires au projet de loi de finances pour 2026 et de la Direction générale du trésor, le gouvernement estimait que la dépense publique atteindrait 1 769 Md€ en 2026 si l'on laissait jouer sa dynamique spontanée, contre 1 718 Md€ en 2025. Ce rythme correspond à une croissance tendancielle des dépenses de 3,0% en valeur. Le détail des postes de dépenses qui composent ce tendanciel est présenté dans le tableau ci-dessous.

⁶ Carnot et Morzadec Simon (2025) : « L'évolution des dépenses publiques à politique inchangée », *Note HCFP*.

Comment stabiliser la dette publique ?

Tableau 2. Décomposition du tendanciel des dépenses pour 2026

Type de dépenses	Tendanciel 2026 (Md€)	Évolution tendancielle 2025-2026 (% en valeur)	Évolution moyenne annuelle observée 2012- 2023 (% en valeur)
Tendanciel de l'État	24,5	+4,2%	+2,4%
dont charge de la dette	7,90	+15,1%	-1,0%
dont prestations sociales (retraites, etc.)	1,40	+1,3%	x
dont autres (crédits ministériels, transferts à l'UE, effort de défense, etc.)	15,20		
Tendanciel des collectivités locales	6,5	+2,1%	+2,5%
dont dépenses de fonctionnement	7,30	+3,2%	
dont dépenses d'investissement	-0,80	-1,1%	+2,6%
Tendanciel de la sécurité sociale	19,0	+2,4%	+2,7%
dont retraites	7,70	+2,5%	+2,6%
dont santé (Ondam)	10,40	+3,9%	
autres (dont prestations familiales et chômage)	0,90	+0,4%	
Tendanciel toutes administrations publiques	51,1⁷	+3,0%	+2,6%

Par comparaison, le tendanciel des recettes publiques en 2026 devrait être de l'ordre de 1,7 % pour atteindre 1 583 Md€. Le faible dynamisme de ces recettes est notamment dû à la péremption de certains dispositifs fiscaux. La contribution différentielle sur les hauts revenus est la composante principale de cette faible évolution des recettes. Si le dispositif n'était pas reconduit, cela creuserait le déficit relatif au tendanciel d'un montant égal au rendement attendu de ce prélèvement en 2026, soit près de 10 Md€. La différence entre le tendanciel des dépenses (+51 Md€), proche de la croissance, et des recettes peu dynamiques l'année prochaine (+26 Md€) constitue l'effort supplémentaire à fournir par rapport au tendanciel, soit 25,1 Md€.

Considérons par exemple l'effort nécessaire pour ramener le déficit à 4,6 % du PIB en 2026. Son estimation est simple. Un déficit de 4,6 % du PIB en 2026 correspond à un déficit de 141 Md€ (4,6 % de 3 062 Md€). Par rapport au déficit tendanciel estimé de 185,5 Md€ (= 1769-1583,5), il convient donc de réduire les dépenses ou d'augmenter les recettes pour un montant de 44 Md€ (= 185,5-141). On peut alors décomposer ces 44 Md€ en deux agrégats : un déficit relatif au tendanciel de 25,1 Md€ et une impulsion budgétaire de l'ordre de 18,9 Md€. Seule la seconde composante de cette équation a un impact réel sur la croissance de l'année à venir via les multiplicateurs budgétaires associés aux mesures employées pour atteindre cet objectif.

Cette estimation de court terme est fortement influencée par des facteurs ponctuels (extinction progressive de certains dispositifs exceptionnels comptabilisés dans le tendanciel, hausses tendancielle de certaines dépenses qui ne se prolongeront pas au même rythme à moyen terme). Il est donc utile de disposer d'un ordre de grandeur plus stable du déficit tendanciel à moyen terme. Pour ce faire, il est possible de comparer la croissance spontanée des recettes et celle des dépenses publiques. À moyen terme, les recettes évoluent généralement au même rythme que le PIB, soit autour de +1,2 % en volume dans les prochaines années. En considérant que les dépenses progressent spontanément au même rythme que celui observé entre 2025 et 2026 (+1,3 % hors charge de la dette de l'État), cela conduirait à un déficit tendanciel d'environ 0,1 point de PIB, soit près de 3 Md€. En retenant une hypothèse de croissance des dépenses de +1,4 %, plus prudente dans le contexte d'accélération du vieillissement de la population, le déficit tendanciel atteindrait 0,2 point de PIB, soit 6 Md€ chaque année. Ces tendances dépendent bien sûr des législations en vigueur.

Cet ordre de grandeur peut également être obtenu à partir d'une approche démographique, en se fondant sur les projections de population de l'ONU et sur les données de dépenses par âge de l'Insee. En maintenant une dépense constante par individu d'un âge donné, l'évolution de la structure démographique, marquée notamment par un quadruplement de la part des 80 ans et plus en 2100, se traduit par une hausse mécanique des dépenses publiques, essentiellement tirée par les retraites et la santé, partiellement compensée par la baisse relative des dépenses d'éducation.

⁷ La différence entre la somme des tendanciel des trois fonctions publiques et le total provient de la prise en compte des crédits d'impôt dans le chiffre de 51,1 Md€.

L'hypothèse retenue dans la suite de ce *Focus* est que le déficit tendanciel à moyen terme, soit l'écart entre l'évolution des dépenses et des recettes à politique inchangée, est de l'ordre de 0,2 point de PIB sur la période de consolidation, soit environ 6Md€ d'efforts supplémentaires chaque année pour contrer la dérive spontanée du déficit. Ainsi, l'effort total à fournir serait de l'ordre de 148 Md€ (= 112 + 6*6) pour suivre notre trajectoire de consolidation en 6 ans. Étant donné l'importance d'une estimation précise du tendanciel pour calibrer correctement l'effort de consolidation à long terme, les pouvoirs publics devraient publier le plus grand nombre possible d'éléments facilitant sa construction, afin de permettre à l'ensemble des acteurs du débat budgétaire d'élaborer leurs propres projections de long terme des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'effort de consolidation à faire, en première année et sur toute la période de consolidation.

Tableau 3. Comparaison de l'effort de consolidation relatif au déficit de l'année N-1 et par rapport au tendanciel

Effort de consolidation (scénario central : 6 ans)	Relativement au déficit structurel primaire	Pour se prémunir des crises (+1 %)	En cas d'une hausse des taux d'intérêt	Relativement au déficit tendanciel de long terme
En 2026	27 Md€			
En 2029	73 Md€			
Totalité	82 Md€	112 Md€	127 Md€	+36 Md€

Panorama des mesures de consolidation budgétaire

Pour atteindre les 112 milliards d'euros nécessaires pour stabiliser la dette, nous proposons un panorama des leviers budgétaires mobilisables, qu'il s'agisse des recettes, des dépenses ou des réformes structurelles. Notre démarche est volontairement descriptive et non prescriptive : l'objectif est de mettre à disposition un inventaire chiffré des options envisageables, sans anticiper les choix politiques qui pourraient en découler. Au total, nous identifions 108 milliards d'euros de mesures potentielles en dépenses, 111 milliards en recettes et 45 milliards sous forme de réformes structurelles.

Cette présentation ne constitue pas une évaluation économique ou sociale des mesures : leurs effets redistributifs, macroéconomiques ou sur la compétitivité ne sont pas analysés ici, même lorsqu'ils figurent dans les sources mobilisées. Ces dimensions, qui peuvent sensiblement influencer sur l'appréciation de chaque levier, mériteraient des analyses complémentaires.

Encadré 3 : Tendanciel de dépenses publiques et chiffrages budgétaires

La question du tendanciel retenu par le gouvernement fixe les bornes méthodologiques de notre revue des mesures de consolidation : une mesure ne peut être comptabilisée comme une économie que si elle réduit le niveau de dépense qui résulterait du tendanciel.

Par exemple, dans le tendanciel des dépenses retenu par le gouvernement en juillet 2025, aucune revalorisation du point d'indice des fonctionnaires n'est prévue. La non-revalorisation de cet indice ne peut donc pas être présentée comme une mesure d'économie supplémentaire puisqu'elle est déjà intégrée dans la trajectoire de référence. En revanche, la loi prévoit l'indexation sur l'inflation du barème de certains impôts ou prestations, notamment le barème de l'impôt sur le revenu et les pensions de retraite. La politique de désindexation de ces dispositifs peut donc participer à l'effort de consolidation si l'on se réfère au tendanciel. En ce sens, le tendanciel constitue le point de comparaison initial pour distinguer les mesures d'ajustement.

Pour cette raison, il est essentiel que les éléments présidant à l'élaboration du tendanciel des dépenses publiques soient rendus publics, afin de servir de base commune à tous les acteurs travaillant sur le chiffrage de réformes affectant les dépenses publiques.

Ces mesures pourraient être mises en œuvre dès 2026 et pourraient contribuer à une réduction du déficit de 27 Md€ par rapport à 2025. Cet effort ne peut être ponctuel, il doit s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle, jusqu'en 2032 au moins.

Comment stabiliser la dette publique ?

Plusieurs des mesures identifiées ne sont mobilisables qu'une seule fois et ne pourront être reconduites les années suivantes (par exemple, la réforme des aides à l'apprentissage). D'autres sont reconductibles et cumulables sur plusieurs années (par exemple, le gel de certaines prestations ou enveloppes budgétaires). Le total des mesures proposées excède le seul besoin d'ajustement pour 2026 pour donner plusieurs pistes possibles de consolidation et anticiper l'effort qui devra être prolongé en 2027 et au-delà.

Présentation des mesures

Notre travail de synthèse, construit à partir d'un large corpus de rapports institutionnels⁸, d'études académiques et d'analyses de différents groupes de recherche, propose des scénarios chiffrés d'économies, qu'il s'agisse de dépenses, de recettes ou de dépenses fiscales. Les résultats sont présentés dans deux tableaux principaux : l'un consacré aux mesures permettant d'augmenter les recettes (pour un total agrégé de 111,4 Md€), l'autre aux économies possibles en dépenses (pour environ 108 Md€ d'ici 2030)⁹. Cette sélection ne prétend évidemment pas à l'exhaustivité mais rend compte de la littérature disponible. Un troisième tableau est consacré aux effets sur les finances publiques à attendre de certaines réformes structurelles, pour un total d'économies annuelles de 27 Md€ à horizon 2030.

L'objectif est de montrer qu'il est possible de mobiliser différents leviers pour réduire le déficit public. En fournissant les ordres de grandeur pour une large palette de réformes, notre travail de synthèse constitue une ressource pour tous les acteurs travaillant sur des programmes de consolidation budgétaire. Dans un souci de lisibilité, nous ne retenons qu'un nombre limité de mesures dont le chiffrage est robuste ; le détail, ainsi que la source de tous les chiffrages sont disponibles en [Annexes 1](#) à 4. Certaines mesures dont le chiffrage est plus incertain y sont également présentées, de même que de nombreuses autres pistes non reprises dans les tableaux de synthèse.

Les montants indiqués dans ces tableaux doivent être compris comme des ordres de grandeur. Certaines mesures en recettes correspondent ainsi à des chiffrages dits « budgétaires » (gain mécanique d'une hausse de taux ou de la suppression d'une niche fiscale), tandis que d'autres s'appuient sur des travaux économiques plus avancés intégrant des réponses comportementales des contribuables ou des bénéficiaires. Le choix a été fait de présenter autant de mesures que possible, sur la base des chiffrages les plus robustes disponibles dans la littérature, au prix d'une certaine hétérogénéité méthodologique. Les mesures recensées couvrent l'ensemble des administrations publiques – État, collectivités locales et administrations de sécurité sociale.

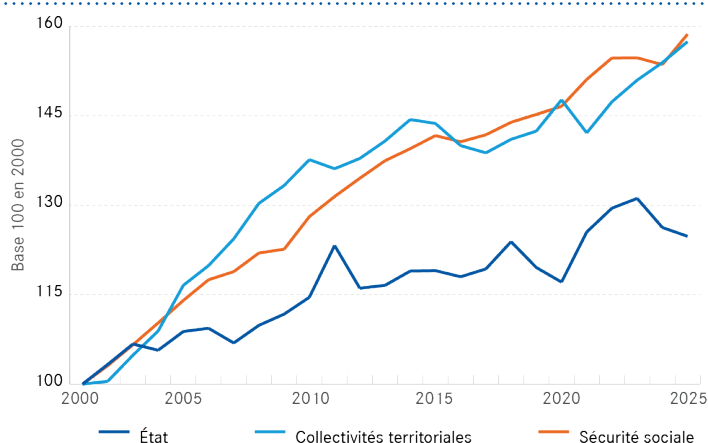
Mesures transversales de maîtrise de la dépense

La **figure 3** présente la dynamique différenciée des dépenses selon ces trois secteurs, l'État progressant plus modérément depuis 2000 (+0,9 % par an en moyenne en volume entre 2000 et 2024), tandis que les collectivités locales et la sécurité sociale ont évolué à un rythme similaire et plus soutenu (+1,9 %).

⁸ Les rapports récents de la Cour des comptes et les revues de dépense des services d'inspection de différents ministères, notamment l'Inspection générale des finances, ont constitué des ressources précieuses pour ce travail de synthèse.

⁹ Dans la suite, tous les montants exprimés en euros, qu'ils portent sur des mesures de consolidation en dépenses, en recettes ou sur l'évolution des dépenses, sont indiqués en euro courant. Les taux de croissance présentés en volume seront précisés comme tels.

Figure 3. Évolution en volume des dépenses par administration (base 100 en 2000)



Lecture : cette figure montre l'évolution des dépenses publiques pour l'État, les collectivités territoriales et la sécurité sociale, normalisées à 100 en 2000.

Dans le **Tableau 4**, on présente les ordres de grandeur de mesures transversales de maîtrise de la dépense. Y sont chiffrées 23 mesures, issues du panel de 71 mesures détaillées en [Annexe 2](#).

Tableau 4. Synthèse des mesures de consolidation des finances publiques via la diminution des dépenses (en Md€)

Dépenses	Dépenses budgétaires en 2024	Chiffrage des mesures pour 2026	Chiffrage à horizon 2030
État	600,7	7,2	34,6
Gel en volume du budget général de l'État hors charges de la dette**		7,2	34,6
Dont : Réforme des aides à l'apprentissage		0,6	0,6
Dont : Ciblage du dispositif MaPrimeRenov sur les rénovations d'ampleur et les sorties de passoire énergétique		0,9	0,9
Dont : Conditionnement des aides au logement aux ressources parentales : seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 39.020€		0,8	0,8
Dont : Diminution des subventions à l'enseignement privé de 75 % à 50 %		3,5	3,5
Dont : Suppression de l'affectation des taxes aux chambres de commerce et d'industrie, et aux chambres de métiers et de l'artisanat, et des dotations à la BPI		0,8	0,8
Dont : Diminution a minima des autorisations d'engagements de la mission Agriculture au niveau des plafonds de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (plan protéines végétales, plan haies)		0,5	0,5
Sécurité sociale	776,8	14,4	40,4
Maladie et ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles)	269,3	9,6	16,5
Augmenter la prise en charge des complémentaires santé et la participation financière des assurés *		5,5	5,5
Poursuivre la baisse des prix des produits de santé et accentuer les actions en faveur du bon usage*		0,5	2,7
Hôpital : poursuivre le virage ambulatoire*		0,8	0,8
Réduire les dépenses évitables : développer les bonnes pratiques pour identifier les dépenses atypiques par comparaisons entre territoires*		1,4	2,8
Améliorer la prévention*		0,9	4,3

Comment stabiliser la dette publique ?

Réduire la prise en charge des indemnités journalières d'arrêt maladie par la Sécurité sociale		0,5	
Retraites	407	2,6	15,7
Geler l'indexation des retraites de base sur l'inflation pour 2026 (hypothèse de 1,3 % d'inflation pour la première année)*		2,6	15,7
Prestations sociales	57,8	1,8	8,4
Cibler les allocations familiales : supprimer la modulation du montant versé aux ménages percevant des revenus supérieurs à 5,2 SMIC		0,5	0,5
Geler l'indexation des prestations sociales : minima sociaux (RSA, ASPA, AAH), prestations familiales, prime d'activité et aides au logement		1,3	7,9
Assurance chômage	42,4	0,4	1,9
Réformer l'assurance chômage : réduire la période de référence d'affiliation de 24 à 20 mois*		0,4	1,9
Collectivités locales	329,7	7,0	24,5
Geler en volume le budget des collectivités locales hors charges de la dette*		3,9	19,4
Généraliser la massification des achats et la mutualisation des circuits entre les collectivités*		1,0	3,0
Écrêter les recettes de TVA et TSCA affectées aux collectivités pour les réaffecter au budget de l'État		1,0	1,0
Transports en commun : augmenter la contribution financière des usagers à 30 %		1,1	1,1
Dépenses transverses		2,3	6
Augmenter le délai de carence dans la fonction publique à 3 jours		0,3	0,3
Appliquer la durée légale du travail (sauf exceptions justifiées) qui permettrait aux collectivités de réduire leurs effectifs de 2,7 % soit 52 000 agents		1,3	1,3
Supprimer 11 000 postes FPE et 19 000 postes FPT soit 0,5 % des postes		0,7	4,4
Total (hors crédits d'impôt et transferts entre administrations)	1670,2	30,9	108

* Chiffrage reconductible d'une année à une autre et/ou présentant des effets sur les finances publiques à moyen terme.

** Les mesures présentées ici sont des exemples de dispositifs dont la suspension contribuerait à geler, en volume, le budget de l'État. Le chiffrage à horizon 2030 implique de mettre en œuvre, chaque année, des mesures supplémentaires pour respecter cette cible.

Sources : Insee, Comptes nationaux 2024 et Cour des comptes, rapport annuel sur la Sécurité sociale, IGF.

Une première option repose sur le principe du gel « en volume » (c'est-à-dire après inflation), qui consiste à limiter la progression d'une dépense par rapport à son évolution tendancielle en euros constants. Dans le scénario retenu, la dynamique tendancielle de la dépense publique, hors charge de la dette de l'État, est estimée à +1,3 % en volume en 2026. En appliquant un gel en volume au budget de l'État, l'économie atteindrait 6,9 Md€ en 2026, la répartition de l'effort restant à la discrétion du gouvernement et des ministères. Le **tableau 4** comprend une combinaison de mesures possibles pour atteindre ce volume d'économies en 2026 pour l'État : de la diminution des subventions à l'enseignement privé (de 75 % à 50 %) pour 3,5 Md€ à la réforme des aides à l'apprentissage pour 0,6 Md€¹⁰. D'autres leviers existent, comme le recentrage de MaPrimeRénov' sur les rénovations les plus performantes et les sorties de passoires thermiques (0,9 Md€) ou la réforme des aides au logement pour mieux cibler les ménages modestes (0,8 Md€). Une approche alternative consisterait à geler en volume les crédits ministériels et à laisser les gestionnaires publics décider comment réallouer leurs budgets pour satisfaire cette contrainte.

Une mesure de gel en volume appliquée au budget des collectivités locales dégagerait, quant à elle 3,9 Md€.

¹⁰ Une réforme plus ambitieuse qui consisterait au retour du ciblage de l'aide unique de 2018 permettrait de générer 6,2 Md€ d'économie selon l'OFCE (*Policy brief* n° 135, 2024). À noter que ce chiffre est partiellement surévalué aujourd'hui car il n'inclut pas la réforme de 2025, postérieure à l'étude, qui a mis en place un ciblage intermédiaire. Voir Annexe 2, section "Emploi et activité".

Ces règles générales de maîtrise des dépenses laissent aux gestionnaires publics une grande flexibilité dans la mise en œuvre. Par ailleurs, leur reconduction d'une année à une autre permet d'ancrer un objectif de consolidation des finances publiques dans une trajectoire pluriannuelle. Elles comportent toutefois des limites : les montants d'économie dépendent directement de l'hypothèse retenue pour la croissance tendancielle de la dépense, ainsi que du périmètre choisi (on peut, par exemple, décider d'exclure certaines priorités comme la défense ou l'éducation).

Une autre approche est celle de « l'année blanche », qui repose cette fois sur une désindexation temporaire de certains dispositifs vis-à-vis de l'inflation. Cela consisterait, par exemple, à geler, en 2026, la revalorisation des pensions de retraite de base (3 Md€ d'économies), l'indexation des prestations sociales (minima sociaux, prestations familiales, prime d'activité et aides au logement, soit 1,3 Md€ d'économies), ainsi que le barème de l'impôt sur le revenu (1,8 Md€). Cette approche est sensible à l'hypothèse d'inflation retenue (1,3% pour 2026 dans nos chiffrages) : une inflation plus forte gonflerait mécaniquement le rendement de la mesure. L'avantage principal tient aux montants importants dégagés et à la possibilité d'accumuler les gains si la désindexation est prolongée au-delà d'une année. En revanche, ce sont des mesures potentiellement régressives car elles font porter uniformément l'effort de consolidation sur l'ensemble des bénéficiaires de transferts sociaux et sur tous les ménages assujettis au nouveau barème de l'impôt sur le revenu, indépendamment de leur niveau de ressources. Les mesures de désindexation pourraient être ciblées pour éviter une telle régressivité.

Agir sur la masse salariale de la fonction publique est un autre levier potentiel de consolidation. Par exemple, l'application de la durée légale du travail permettrait aux collectivités locales de réduire leurs effectifs de 2,7% pour 1,3 Md€ d'économies. La suppression de 30 000 postes dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique territoriale ferait économiser 0,7 Md€ par an, tandis que le passage à un délai de carence de 3 jours pour les absences maladies se chiffrerait à 0,3 Md€ (sans tenir compte d'une évolution possible des comportements).

Dans le domaine de la santé, la participation financière des assurés pourrait être revue à la hausse, en particulier sur les dispositifs médicaux (0,7 Md€) et les affections de longue durée (3,4 Md€), dans un contexte où le reste à charge par patient (7,5% selon le Rapport 2026 Charges et Produits de la Cnam) est le plus faible au monde. Une réduction de la prise en charge des indemnités journalières d'arrêts maladie par la Sécurité sociale permettrait d'économiser de l'ordre de 0,5 Md€ en fonction des paramètres retenus (allongement du délai de carence, réduction de la durée maximale d'indemnisation...). De plus, près de 7 Md€ de gains pourraient être recherchés à moyen terme en améliorant la prévention et l'efficacité du système de santé, notamment par la poursuite de la baisse des prix des produits de santé et du virage ambulatoire à l'hôpital.

Enfin, pour les administrations publiques locales, des mesures de rationalisation ciblées peuvent compléter les règles générales de maîtrise de la dépense. La généralisation de la massification des achats et de la mutualisation des circuits permettrait d'économiser environ 1 Md€. La suppression de certains financements à des associations hors du champ des compétences obligatoires ou partagées des départements représenterait 0,4 Md€. Au-delà des actions sur les dépenses, ralentir l'évolution des recettes des collectivités pourrait être un instrument plus efficace pour les associer à l'effort de redressement des finances publiques, compte tenu des règles d'équilibre de leurs budgets, et plus à même de limiter les risques d'immixtion de l'État dans leur gestion. Dans cet esprit, il conviendrait d'examiner les modalités d'affectation de certaines parts d'impôts aux collectivités. Ainsi, un plafonnement de l'augmentation en volume des recettes de TVA et de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA), actuellement affectées aux collectivités, rapporterait 1 Md€ au budget de l'État.

Maîtrise des recettes

Dans le **Tableau 5** sont présentés les ordres de grandeur du levier fiscal, avec une hausse des prélèvements obligatoires. Y sont chiffrées 30 mesures, issues du panel de 97 mesures détaillées en [Annexes 3](#) et [4](#).

Comment stabiliser la dette publique ?

Tableau 5. Synthèse des mesures de consolidation des finances publiques via l'augmentation des recettes
(en Md€)

Recettes	Recettes issues des prélèvements obligatoires en 2024	Chiffage net des mesures pour 2026*
Impôts sur le revenu (y compris CSG et CRDS)	268,0 Md€	38,2 Md€
Augmenter le taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % à 33 %*		1,2
Augmenter d'un point du taux d'IR pour chaque tranche (sauf celle à 0 %)*		6,8
Augmenter d'un point du taux de CSG		14,6
Geler l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation		1,8
Plafonner le bénéfice du quotient conjugal pour les couples mariés ou pacsés ayant les plus hauts revenus (à 10 000 €)		1,1
Supprimer les demi-parts de quotient familial qui ne correspondent pas à des charges effectives		2,9
Aligner l'ensemble de la tranche imposée à 8,3 % de CSG sur celle des actifs imposée à 9,2 %		1,3
Supprimer les niches fiscales des revenus du capital (assurance-vie, épargne logement)		0,9
Supprimer l'abattement fiscal de 10 % sur le calcul du revenu fiscal de référence des retraités		4,8
Supprimer l'exonération d'IR accordée à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires		1,8
Supprimer la réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs en outremer*		0,3
Limiter le plafond de don du taux normal de la réduction d'IR à 2 000€		0,4
Réformer le crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile		0,4
Impôts sur le patrimoine (DMTO, DMTG, taxes foncières, IFI, taxe d'habitation)	86,9	38,4
Restaurer la taxe d'habitation sur les résidences principales		21,8
Supprimer les abattements sur les plus-values immobilières pour durée de détention		3,6
Rétablir l'ISF selon les mêmes modalités qu'avant sa suppression ¹⁰		5,0
Taxation de l'héritage : supprimer ou réviser les dispositifs d'allègement		8,0
Impôt sur les sociétés	57,4	4,8
Augmenter le taux d'imposition sur les sociétés (IS) de 25 % à 33,5 %*		4,4
Supprimer le taux à 5 %, au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, du crédit d'impôt recherche		0,4
Fiscalité de l'énergie	39,1	5,8
Supprimer les tarifs réduits d'accises sur le gaz naturel, le gazole, les biocarburants et l'électricité		4,8
Augmenter l'accise sur les gaz naturels à 23€/MWh (soit +6€/MWh) pour l'aligner sur l'électricité		1,0

¹⁰ Voir *supra* la discussion sur d'autres mesures de taxation du patrimoine.

Taxe sur la valeur ajoutée	206,3	19,9
Relever le taux intermédiaire de 10% à 12,5%*		2,9
Augmenter le taux normal de TVA d'un point		6,0
Supprimer le taux réduit de TVA dans la restauration		4,2
Supprimer le taux réduit de TVA pour les billets d'avion*		0,3
Supprimer le taux réduit de TVA pour les travaux, hors rénovation énergétique		4,5
Supprimer le taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation énergétique		2,0
Cotisations sociales	431,1	3,2
Augmenter la contribution de la branche ATMP à la branche maladie en rehaussant les cotisations des entreprises		0,8
Réformer les niches sociales des compléments de salaires		2,4
Autres impôts	162,1	1,0
Eco-tax poids lourds : taxer au kilomètre sur le réseau routier national hors autoroutes		1,0
Total	1250,9	111,4

* Les chiffrages tiennent compte de la réponse comportementale des contribuables à la mesure proposée.

Sources : Insee, Comptes nationaux 2024, Cour des Comptes, IGF

Légende : Dépenses fiscales Recettes

Ainsi, une hausse d'un point par tranche du taux d'impôt sur le revenu pourrait générer 6,8 Md€ de recettes après prise en compte des effets comportementaux (cf. [Encadré 4](#))¹¹, tandis qu'une hausse d'1 point du taux de CSG pourrait rapporter 14,6 Md€. Le relèvement du taux normal de TVA de 20 à 21 % se chiffrerait à 6,0 Md€. Cette estimation tient compte des effets de second tour que provoquerait une transmission à l'inflation de cette fiscalité sur les finances publiques : la hausse de la TVA se traduirait en effet par une augmentation des prix, laquelle se répercuterait ensuite dans les barèmes de certaines prestations et impôts directs indexés sur l'inflation, par exemple celui de l'impôt sur le revenu. La restauration de la taxe d'habitation sur les résidences principales procurerait par ailleurs 21,8 Md€ de recettes à l'État (exonérations et dégrèvements compris), qui ne compenserait plus sa suppression aux collectivités locales.

Ces différentes mesures présentent des rendements élevés mais pèseraient davantage sur les ménages modestes et les classes moyennes à proportion de leurs capacités contributives. D'autres instruments sont davantage redistributifs, comme le rétablissement de l'impôt sur la fortune (pour des recettes attendues de l'ordre de 5 Md€) ou le renforcement de la fiscalité sur les revenus du capital via l'augmentation de 3 points du taux de PFU (1,2 Md€, cf. [Encadré 4](#)). Un certain nombre de dispositifs bénéficiant principalement aux plus aisés pourraient également être ciblés, notamment en matière d'imposition sur le revenu des personnes physiques. Le tableau présente par exemple une réforme du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile : une modulation de son taux, relevé à 60 % pour certaines activités comme l'assistance aux personnes âgées et abaissé à 40 % dans les autres cas, ferait gagner 0,4 Md€ de recettes fiscales à comportements inchangés. Le plafonnement du bénéfice du quotient conjugal pour les couples mariés ou pacés avec les plus hauts revenus aurait également une incidence positive en termes de recettes fiscales (1,1 Md€ dans l'hypothèse d'un plafond à 10 000 €), tout en mettant les foyers fiscaux les plus aisés à contribution. La révision de plusieurs dispositifs d'allègement de l'impôt sur l'héritage, tels que le pacte Dutreil et le régime de l'assurance-vie, offrirait aussi un levier important de redressement des finances publiques.

¹¹ Le montant mécanique, sans effets comportementaux, est de 7,6 milliards d'euros.

Encadré 4. Effet mécanique et effet comportemental d'une variation du taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire d'une hausse d'impôt repose sur une distinction entre l'effet mécanique (ce que rapporterait la mesure à assiette constante) et l'effet comportemental (la contraction de l'assiette liée aux réactions des contribuables). Les recettes publiques d'un prélèvement peuvent être écrites comme :

$$R(t) = t \cdot B(t)$$

où t est le taux d'imposition et $B(t)$ l'assiette fiscale dépendant du taux net après impôt. La variation des recettes fiscales peut alors se décomposer en deux termes :

$$\Delta R(t) = \Delta t \cdot B(t) - [\epsilon \cdot \Delta t / (1 - t)] \cdot t \cdot B(t)$$

On distingue alors l'effet mécanique de la variation du taux d'imposition Δt de la réponse comportementale des contribuables qui modifie l'assiette selon une élasticité du revenu taxable au taux de rendement après impôt, ϵ . En effet, les contribuables ajustent généralement leurs comportements en réponse à une variation de la fiscalité, en modifiant la structure de leurs revenus, en reportant certaines opérations, ou en arbitrant entre différents types d'investissements.

En exprimant notre relation comme une fraction de l'effet mécanique, défini par

$$M(t) = \Delta t \cdot B(t)$$

on obtient :

$$R^{\sim}(t) = (\Delta R(t)) / (M(t)) = 1 - \epsilon \cdot (t / (1 - t))$$

Appliqué au relèvement du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % à 33 % ($t = 0,33$ et $\Delta t = 0,03$), sur une assiette initiale estimée à 57 Md€ en 2025 et en retenant une élasticité $\epsilon = 0,65$, le gain budgétaire net de notre mesure s'établit à 1,2 Md€. Dans cet exemple, près d'un tiers du rendement mécanique de la mesure est absorbé par la contraction de l'assiette.

De la même manière, appliqué à une hausse de l'impôt sur le revenu d'un point de pourcentage pour toutes les tranches (sauf celle à 0 %), sur une assiette initiale estimée à 760 Md€ en 2025 en retenant une élasticité de $\epsilon = 0,40$, le gain budgétaire net de la mesure s'établit à 6,8 Md€ contre 7,6 Md€ si la réaction comportementale n'est pas prise en compte.

La prise en compte de la réponse comportementale dans l'évaluation budgétaire est d'autant plus importante que l'élasticité du revenu taxable est élevée.

S'agissant de l'imposition des hauts patrimoines, des études empiriques sur les réponses comportementales montrent qu'une part du gain mécanique pourrait être effacée par les ajustements des contribuables. Sur données danoises et suédoises, Jakobsen et al. estiment que, à long terme, 0,74 €¹² sont perdus pour chaque euro supplémentaire levé mécaniquement via les taxes sur le patrimoine, 0,54 € sont imputés à la marge intensive (évasion ou optimisation fiscale, investissement, épargne) et 0,20 € par la marge extensive (exil fiscal), ce qui réduit fortement le rendement effectif attendu. Ainsi, la réponse comportementale passerait-elle majoritairement par la marge intensive. Pour la marge extensive, une étude récente du CAE¹³ confirme sur données françaises l'ampleur des réponses comportementales mesurées dans les pays scandinaves.

S'agissant de la proposition d'un impôt de 2 % sur les patrimoines supérieurs à 100 M€, biens professionnels compris, son caractère inédit rend tout chiffrage particulièrement incertain. Les données de la World Inequality Database permettent d'évaluer un rendement mécanique d'environ 18,26 Md€¹⁴. L'enjeu est alors d'intégrer la réponse comportementale des contribuables : en appliquant le ratio de 0,74 (marges intensive et extensive confondues) estimé par Jakobsen et al., le rendement effectif serait ramené à environ 4,75 Md€. Cette transposition demeure toutefois incertaine. D'une part, on ne peut exclure que les comportements d'optimisation ou d'exil face à un tel dispositif diffèrent de ceux observés lors de réformes passées : ils pourraient être plus élevés (du fait du niveau plus élevé des taux d'imposition, de la définition de l'assiette qui inclurait les biens professionnels et de la dépréciation potentielle des actifs concernés) ou plus faibles (avec l'éventuelle mise en place de nouveaux dispositifs anti-optimisation). D'autre part, la

¹² Pour le détail du contexte institutionnel des pays scandinaves étudiés, voir Jakobsen et al. (2025) : « Taxing Top Wealth : Migration Responses and their Aggregate Economic Implications ».

¹³ Bach L., Bozio A., Grimpel N., Guillouzoic A., Landais C., Malgouyres C. (2025) : « Fiscalité du capital : quels sont les effets de l'exil fiscal sur l'économie ? », *Focus du CAE* n° 118.

¹⁴ Un simulateur, mis à disposition par la World Inequality Database, permet de simuler le rendement attendu de différents impôts sur le patrimoine selon des seuils de richesse établis.

taxation des biens professionnels pourrait créer des problèmes de liquidité pour certains entrepreneurs, avec à la clé un impact négatif potentiel sur la croissance – et, par conséquent, sur les recettes fiscales. Face à ces incertitudes, il est plus prudent d'estimer les recettes en intégrant les réactions constatées dans des réformes antérieures, plutôt que de s'en tenir à un calcul purement mécanique ¹⁵.

Ces éléments suggèrent qu'il serait ambitieux d'espérer un rendement supérieur à 5 Md€ pour des mesure de taxation du patrimoine. Compte tenu de ces contraintes, nous faisons apparaître en synthèse la mesure consistant en un retour de l'ISF, dont l'application est juridiquement plus certaine, tout en gardant à l'esprit que ce levier, bien qu'important, ne résout pas à lui seul les besoins de financement.

D'autres dépenses fiscales inefficaces peuvent être visées, à l'instar des taux réduits de TVA pour les travaux d'amélioration des logements (dont la suppression rapporterait 4,5 Md€ à comportements inchangés) ¹⁶ ou du crédit d'impôt recherche (0,4 Md€ dans l'hypothèse d'une suppression du taux à 5 % sur les dépenses en R&D supérieures à 100 M€, à comportements inchangés) ¹⁷. Les allègements de cotisations sociales sur les compléments de salaires (primes de partage de la valeur, protection sociale complémentaire, heures supplémentaires...) représentent 18 Md€ de recettes en moins pour la Sécurité sociale, alors même qu'ils répondent à des objectifs imprécis, dont les impacts, macroéconomiques notamment, sont peu étayés, et que leur ampleur nuit à l'équité du prélèvement social entre les entreprises et entre les salariés. Comme le souligne une *Note* du CAE ¹⁸, la plupart des mécanismes volontaires de partage de la valeur tendent en réalité à se substituer aux salaires fixes, sans effet significatif sur la performance des entreprises, accentuant ainsi les effets d'aubaine et la distorsion du prélèvement social. Selon les pistes identifiées par la Cour des comptes, un renforcement de la fiscalité sur ces compléments, par exemple via la compensation par l'État de l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires, l'alignement progressif du forfait social vers son taux de référence, son extension à la prime de partage de la valeur, ainsi que le relèvement de la contribution sur les attributions gratuites d'actions, permettrait de dégager 2,4 Md€ de recettes supplémentaires ¹⁹.

En complément, plusieurs mesures de fiscalité environnementale pourraient contribuer à la consolidation budgétaire tout en renforçant les incitations à la transition écologique, qu'il s'agisse de la suppression des tarifs réduits d'accises (ou impôts indirects) sur les énergies fossiles (4,8 Md€) et des taux réduits de TVA sur les billets d'avion (0,3 Md€) ou de l'introduction d'une écotaxe sur le transport routier de marchandises (1,0 Md€).

Mobiliser des leviers structurels pour consolider les finances publiques

Des réformes structurelles permettraient également de contribuer à la consolidation des finances publiques. Le *Focus* présente les ordres de grandeur à attendre de réformes favorables à la croissance, à la productivité et à l'emploi. Ces gains ne se décrètent pas et les réformes qui permettent de les atteindre sont parfois coûteuses à court terme et ne produisent leurs effets qu'avec un certain décalage. Elles permettraient néanmoins de contribuer de façon substantielle à l'amélioration du solde public à moyen et long terme. Trois illustrations chiffrées des gains potentiels associés à ce type de réformes sont présentées dans le **tableau 6**.

On estime d'abord l'enjeu pour les finances publiques d'une hausse de la croissance annuelle de la productivité de 0,1 point en 2026 et de 0,2 point à partir de 2027. L'effet mécanique se traduit par une augmentation des prélèvements obligatoires moyens et, donc, des recettes publiques représentant près de 12 Md€ à horizon 2030 ²⁰.

Ces estimations reposent toutefois sur une hypothèse mécanique de transmission intégrale des gains de productivité aux revenus et restent sensibles à l'évolution conjoncturelle. En effet, à court et moyen terme, l'ajustement sur le marché du travail peut en neutraliser une partie. D'une part, l'ajustement des salaires aux gains de productivité n'est jamais instantané. D'autre part, une hausse de productivité peut conduire, dans un premier temps, à une baisse de la demande de travail. Les gains de productivité ne se traduisent donc pas immédiatement en salaires ou en emploi, ce qui limite la progression des recettes publiques et peut rendre l'effet budgétaire nul sur les premières années. En revanche, le levier

¹⁵ D'autres propositions pourraient affecter les effets comportementaux, mais celles-ci ne sont pas assez détaillées pour être évaluées.

¹⁶ Cour des comptes (2016) : Le taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements de plus de deux ans ; et IGF (2023) : Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique.

¹⁷ Aghion P., Chanut N., Jaravel X. (2022) : « Renforcer l'impact du Crédit d'impôt recherche », Focus du CAE n°90.

¹⁸ Guadalupe M., Landais L., Sraer D. (2023) : « Que faut-il attendre des mécanismes de partage de la valeur ? », Note du CAE n°79.

¹⁹ Cour des comptes (2024) : « Les niches sociales des compléments de salaire : un nécessaire rapprochement du droit commun », Rapport annuel sur les finances de la Sécurité sociale, chapitre 4.

²⁰ Voir les détails en Annexe 1.

Comment stabiliser la dette publique ?

de la productivité produit inexorablement des effets bénéfiques substantiels à long terme et doit faire partie intégrante d'une stratégie de consolidation durable des finances publiques.

On examine ensuite les enjeux pour les finances publiques d'une réduction progressive du taux de chômage. Une baisse de 0,4 point par an sur cinq ans (soit 2 % cumulés), dégagerait jusqu'à 15 Md€ en 2030. L'effet provient à la fois de la baisse des allocations chômage et de l'augmentation des recettes liées à l'emploi²¹.

Enfin, la Cour des comptes propose une estimation de l'impact d'une augmentation du taux d'emploi des seniors via le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 64 à 65 ans, qui combine deux effets sur nos finances publiques : une réduction mécanique des dépenses de pensions ainsi qu'une hausse des prélèvements obligatoires du fait de l'augmentation du taux d'emploi des seniors. Selon les projections de la Cour des comptes, l'impact budgétaire serait nul à court terme mais pourrait atteindre près de 18 Md€ d'amélioration du solde (annuel) de la Sécurité sociale et du budget général de l'État à horizon 2035²². Cette amélioration du solde public est notamment liée à l'augmentation du taux d'emploi des seniors²³ pour 11,7 Md€. Il existe cependant de nombreuses limites à une telle réforme, notamment en termes d'inégalités intra- et inter-générationnelles, mais elle permet d'illustrer l'importance d'une augmentation du taux d'emploi des seniors²⁴ pour nos finances publiques.

Malgré les limites de ces estimations, qui dépendent des hypothèses macroéconomiques retenues, le tableau ci-dessous donne des ordres de grandeur utiles pour apprécier l'impact potentiel de réformes structurelles sur les finances publiques. Le détail de ces mesures est disponible en [Annexe 1](#).

Tableau 6. Évaluation de l'impact sur les finances publiques de mesures structurelles (en Md€)

Effet attendu des mesures structurelles de long terme	Montants annuels estimés long terme	Horizon retenu
Réduction du taux de chômage de 0,4 point par an sur 5 ans (rythme de diminution entre 2015 et 2019).	15,1	2030
Hausse de la croissance annuelle de la productivité de 0,1 point en 2026 et de 0,2 points à partir de 2027	12,3	2030
Hausse du taux d'emploi des seniors, exemple de réforme : augmentation de l'âge d'ouverture des droits à 65 ans pour les générations 1964 à 1968	17,7	2035
Total	45,1	

Sources : Cour des comptes, Comptes nationaux, OFCE, Insee.

La question du recouvrement des fraudes fiscales et sociales

La question du recouvrement des fraudes fiscales et sociales revient régulièrement dans le débat public lorsqu'il est question de finances publiques. Des montants significatifs échappent en effet à l'impôt ou correspondent à des prestations indûment versées. Un renforcement des contrôles et des dispositifs de recouvrement pourrait donc améliorer le solde public. Les estimations disponibles suggèrent que la fraude fiscale représente entre 14 et 52 Md€ par an et la fraude sociale entre 13 et 16 Md€. Dans un scénario raisonnable d'amélioration des taux de détection et de

²¹ Selon l'hypothèse que la baisse du taux de chômage entraîne une augmentation proportionnelle du taux d'emploi. Voir détails en Annexe 1.

²² Cour des comptes (2025) : Rapport "Situation financière et perspectives du système de retraites", février.

²³ L'hypothèse retenue par la Cour des comptes est que les personnes encore en emploi juste avant leur départ à la retraite le resteraient.

²⁴ Bozio A., Ferreira J., Landais C., Lapeyre A., Modena M., Molaro M. (2025) : « Objectif "plein emploi" : pourquoi et comment ? », *Focus du CAE* n° 110 : « Les deux problèmes majeurs de la France en termes d'emploi sont les faibles taux d'emploi des jeunes et des seniors par rapport à nos voisins. »

recouvrement²⁵, les gains annuels pourraient atteindre autour de 4,2 Md€ (**Tableau 7** et [Annexe 3](#)), soit un ordre de grandeur non négligeable mais qui reste limité par rapport aux besoins globaux de consolidation.

Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence. D'une part, il est très difficile d'évaluer précisément l'ampleur de la fraude, qui repose par définition sur des comportements dissimulés. D'autre part, l'efficacité d'une politique de lutte contre la fraude dépend des moyens déployés, qui ont un coût pour les finances publiques. Son rendement budgétaire est donc d'incertitudes et ne peut constituer le cœur d'une stratégie de consolidation. Les effets attendus de cette lutte doivent plutôt être vus comme une contribution complémentaire, montrant qu'une amélioration même partielle du recouvrement peut générer des marges de manœuvre utiles, mais insuffisantes à elles seules, pour rétablir durablement les finances publiques.

Tableau 7. Estimation des montants annuels des fraudes et du recouvrement possible à moyen terme

Lutte contre la fraude fiscale et sociale	Gains attendus à moyen terme d'une amélioration des contrôles et des recouvrements
Renforcement de la lutte contre la fraude fiscale	3,3 Md€
Renforcement de la lutte contre la fraude sociale	0,8 Md€
Total	4,1 Md€

Source : Cour des comptes, HCFIPS.

Cette liste de mesures se veut la plus complète possible : elle couvre un large spectre de leviers tant du côté des dépenses que des recettes, tout en donnant des ordres de grandeur associés à certaines réformes structurelles. Elle ne constitue pas une recommandation normative, mais un outil pour nourrir le débat public : il revient aux décideurs publics de choisir les mesures les plus adaptées, en fonction de leurs priorités économiques, sociales et politiques. Ce travail démontre qu'il est possible de réduire le déficit public en combinant plusieurs approches, tout en mettant en lumière les différents arbitrages à opérer.

Ces arbitrages doivent être justifiés par les décideurs publics, car réduire certaines dépenses ou augmenter certains prélèvements peut avoir des conséquences lourdes. Par exemple, une baisse de l'effort de dépenses sur la défense pourrait fragiliser la sécurité nationale, une réduction des moyens consacrés à l'éducation compromettrait l'avenir du pays, et une compression mal maîtrisée des dépenses de l'assurance maladie affecterait directement la santé publique. Ces choix relèvent in fine de décisions politiques, mais ils doivent pouvoir s'appuyer sur des données chiffrées accessibles publiquement afin d'éclairer le débat.

Dans ce cadre, il peut être éclairant d'examiner les comparaisons internationales pour identifier les domaines où la France dépense davantage que ses voisins européens (cf. [Encadré 5](#)). Ces comparaisons doivent toutefois être maniées avec prudence : elles reflètent avant tout des choix différents de modèles de société. Ainsi, le niveau élevé des dépenses de retraite en France découle de l'organisation par répartition de notre régime assurantiel, qui diffère structurellement du modèle beveridgien adopté par plusieurs pays nordiques. Les écarts constatés ne sauraient donc être utilisés comme un argument mécanique pour justifier telle ou telle coupe budgétaire, mais constituent un élément utile pour nourrir la réflexion sur nos priorités collectives.

²⁵ Les montants présentés reposent sur une hypothèse d'amélioration de 5 points du taux de recouvrement de la fraude contre la TVA, à l'assurance maladie et aux prestations sociales. Voir Annexe 2 et 3, section « Lutte contre la fraude ».

Encadré 5. Comparaison européenne

En 2023, la France affiche un niveau de dépenses publiques particulièrement élevé, atteignant 57,0% du PIB, soit le niveau le plus élevé de l'UE, devant la Finlande (56,0%) et l'Italie (53,7%). Le niveau moyen de dépenses publiques en UE s'élève à 49,0%, à 48,4% en Allemagne. La France dépense ainsi davantage en pourcentage de PIB que ses voisins européens dans la plupart des postes. Cette différence est particulièrement marquée pour les dépenses de retraite – avec un écart de +2,7 points de PIB par rapport à la moyenne de l'UE –, les dépenses de santé et la protection sociale.

Par ailleurs, les différences institutionnelles des mécanismes d'indexation jouent un rôle important dans la dynamique comparée des dépenses. En France, l'indexation de certaines prestations (retraites, prestations sociales, SMIC) sur l'inflation accroît la sensibilité du budget aux chocs de prix. En Allemagne, l'indexation est plus limitée et repose davantage sur des arbitrages politiques ou des règles spécifiques.

On distingue trois principaux postes de dépenses publiques en France que sont la vieillesse et la dépendance (25,3% des dépenses totales), la santé, l'assurance maladie et invalidité (20,5%) et l'enseignement (8,7%). À ces postes, quatre autres blocs de dépenses agrégées peuvent être ajoutés : les affaires économiques, l'environnement, le logement, les loisirs et la culture (17,5%), les services généraux des administrations publiques et fonctions régaliennes (13,9%), la protection sociale hors vieillesse (10,8%) et les charges d'intérêt (3,2%).

Tableau 8. Écarts des niveaux de dépenses publiques (en pp des dépenses totales) avec la France en 2023

Catégorie	Poids dans la dépense publique		Écart en % de la dépense publique			
	% des dépenses publiques	% du PIB	UE	Allemagne	Italie	Pays nordiques
Vieillesse et dépendance	25,3	14,5	1,1	1,9	-4,5	6,1
Santé, assurance maladie et invalidité	20,5	11,6	0	-2	5,4	-4,7
Affaires économiques, environnement, logements, loisirs et culture	17,5	9,9	-0,4	1,3	-4,6	2,7
Services généraux APU et fonctions régaliennes	13,9	8,1	-0,6	-2,3	1,8	-1,3
Protection sociale hors vieillesse	10,8	6	1,3	0,3	4,5	-0,6
Enseignement	8,7	5	-0,9	-0,5	1,4	-3,4
Charges d'intérêt	3,2	1,8	-0,4	1,2	-3,8	1,4
Total	100	57				

Lecture : La France consacre 1,9 point de pourcentage de plus de sa dépense publique au poste Vieillesse et dépendance que l'Allemagne.

Source : Eurostat

Les écarts en structure avec la moyenne européenne sont globalement plus faibles qu'en pourcentage du PIB, ce qui traduit une architecture des dépenses relativement comparable. Par rapport à la moyenne de l'UE, les écarts dépassent rarement ± 1 point de dépense publique, sauf pour les retraites (+1,1 pt) et la protection sociale hors vieillesse (+1,3 pt). À l'inverse, l'Allemagne, l'Italie et les pays nordiques présentent des structures de dépenses plus marquées. L'Italie consacre une part particulièrement importante à la vieillesse et à la dépendance, aux affaires économiques et aux charges d'intérêt, mais beaucoup moins aux dépenses de santé et à la protection sociale hors vieillesse. L'Allemagne accorde une place plus grande à la santé et aux services généraux et fonctions régaliennes, mais moins aux affaires économiques. Les pays nordiques, enfin, se distinguent par une très faible part consacrée aux retraites au profit de dépenses plus élevées en enseignement et en santé.

Ces arbitrages ne doivent pas relever d'une logique purement comptable. Le choix des instruments d'ajustement doit aussi prendre en compte les effets sur la croissance, l'emploi et les inégalités à court, moyen et long terme²⁶. Il implique

²⁶ La littérature économique s'est attachée à mesurer les effets macroéconomiques des différents instruments d'ajustement budgétaire (aussi appelés "multiplicateurs budgétaires") selon la phase du cycle, le type d'instrument, et la politique monétaire. Voir par exemple la revue réalisée par Battini et al. (2014).

notamment de déterminer le bon équilibre entre effort sur les dépenses et mobilisation des recettes. L'OCDE²⁷ propose à ce titre une vue d'ensemble des effets possibles des différents outils de consolidation budgétaire sur la croissance et les inégalités (**Tableau 9**). Il s'appuie sur les travaux de Cournède et Barbiero (2013) et Cournède, Goujard et Pina (2013). Ils évaluent notamment que les coupes budgétaires en éducation ont un effet négatif sur la croissance et les inégalités à court et long terme.

Tableau 9. Évaluation synthétique des effets des instruments de consolidation budgétaire sur la croissance et les inégalités

	Croissance court terme	Croissance long terme	Inégalités court terme	Inégalités long terme
Dépenses				
Éducation	--	--	-	--
Soins de santé en nature	--	-	-	-
Autres consommations publiques hors famille	--	+	-	
Pensions de retraite		++		
Indemnités maladie et invalidité	-	+	--	-
Allocations chômage	-	+	-	
Prestations familiales	-	-	--	--
Subventions	-	++	+	+
Investissement public	--	--		
Recettes				
Impôt sur le revenu des personnes	-	--	+	+
Cotisations sociales	-	--	-	-
Impôt sur les sociétés	-	--	+	+
Taxes environnementales	-	+ ^a	-	
Taxes sur la consommation (hors environnement)	-	-	-	
Taxes récurrentes sur la propriété immobilière	-			
Autres impôts sur la propriété			++	+
Ventes de biens et de services	-	+	-	-

^a Ce signe « + » reflète des effets positifs en termes de bien-être, dans la mesure où l'impact de long terme sur la production, définie strictement comme le PIB, peut être ambigu.

Source : OCDE (2013) : « Choosing fiscal consolidation instruments compatible with growth and equity », *Economic Policy Paper* n°07, juillet.

Des exemples étrangers montrent que ces différents objectifs peuvent être conciliés. Cependant, les consolidations budgétaires imposées aux pays d'Europe du sud à la suite de la crise financière de 2008 ont eu des effets récessifs marqués et ont contribué à creuser les inégalités, au moins à court terme. L'exemple du Portugal montre néanmoins qu'une consolidation budgétaire ambitieuse qui n'aggrave pas les inégalités à moyen terme est possible²⁸.

²⁷ Voir l'étude de l'OCDE (2013) : « Choosing fiscal consolidation instruments compatible with growth and equity », *Economic Policy Paper* n°07, juillet.

²⁸ Auclert A. Philippon T. et Ragot X. (2024) : « Quelle trajectoire pour les finances publiques françaises ? », *Les Notes du CAE* n°82, juillet.

Conclusions et perspectives

Ce *Focus* a quantifié l'ampleur de la consolidation nécessaire pour stabiliser la dette publique et en assurer la soutenabilité : environ 112 milliards d'euros. À l'aide d'un modèle macroéconomique, nous avons montré comment déterminer une trajectoire « optimale » d'ajustement, conciliant les coûts d'une consolidation rapide (via l'impact des multiplicateurs sur la croissance) et ses bénéfices (stabiliser la dette à un niveau plus bas). L'effort budgétaire optimal obtenu s'élève à environ 27 milliards d'euros en première année.

Nous avons ensuite proposé un inventaire chiffré de mesures en recettes, en dépenses et en réformes structurelles. Ce panorama montre que l'ajustement requis est réalisable, mais suppose de mobiliser simultanément de nombreux leviers – y compris des réformes dont les effets ne se matérialisent qu'au bout de plusieurs années. Différents « cocktails » de mesures sont envisageables, selon les préférences collectives.

Ce travail constitue une base de référence pour éclairer le débat budgétaire et a vocation à être enrichi au fil du temps, à mesure que de nouveaux chiffrages et estimations plus robustes deviendront disponibles. Les chiffrages détaillés sont accessibles sur le site du CAE et seront régulièrement mis à jour.

Annexes

Annexe 1. Évaluation des leviers structurels de consolidation

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Recettes				
Hausse de la croissance annuelle de la productivité de 0,1 point en 2026 et de 0,2 points à partir de 2027	1,28	12,28	Insee, RAA	Le chiffrage repose sur l'effet mécanique d'une hausse permanente de 0,1 point du taux de croissance de la productivité en 2026 et 2027, appliquée aux prévisions de croissance issues du RAA. Le gain de productivité s'ajoute à la croissance réelle, et l'impact budgétaire est estimé en supposant une élasticité unitaire des recettes au PIB et une part des prélèvements obligatoires dans le PIB de 42,8 % (chiffre 2024).
Effet de la réduction du taux de chômage d'un point (+300 000 emplois) sur les finances publiques	3,06		France Travail (juin 2024), calcul CAE	Prélèvements obligatoires mensuels moyens de 850€ par un individu en emploi selon le simulateur Urssaf.
Réduction du taux de chômage de 0,4 point par an sur 5 ans (rythme de diminution entre 2015 et 2019).	1,22	6,12	France Travail (juin 2024), calcul CAE	Prélèvements obligatoires mensuels moyens de 850€ par un individu en emploi selon le simulateur Urssaf.
Augmentation de l'âge d'ouverture des droits à 65 ans pour les générations 1968 à 1972	0	5,9	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Annexe n°2. 1,2Mds€ cotisations retraites et 4,7Mds€ autres recettes en 2035 (9,4Mds€ avec les dépenses)
Augmentation de l'âge d'ouverture des droits à 65 ans pour les générations 1964 à 1968	0	11,7	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor : 2,4 Mds€ cotisations retraites, 9,3 Mds€ autres recettes et 6Mds€ en dépenses en 2035.
Réduction de l'âge d'ouverture des droits à 63 ans pour la génération 1964	0	-8,8	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Annexe n°2 : -16 Md€ cotisations retraites et -7,2 Mds€ autres recettes en 2035 (-13 Mds€ avec les dépenses)
Dépenses				
Effet de la réduction du taux de chômage d'un point (+300 000 emplois) sur les finances publiques	4,5		France Travail (juin 2024), calcul CAE	Économie estimée à partir d'une indemnité chômage mensuelle moyenne de 1 250 € et du nombre de bénéficiaires en moins associé aux deux scénarios de retour à l'emploi
Réduction du taux de chômage de 0,4 point par an (rythme de diminution entre 2015 et 2019).	1,8	9	France Travail (juin 2024), calcul CAE	Économie estimée à partir d'une indemnité chômage mensuelle moyenne de 1 250 € et du nombre de bénéficiaires en moins associé aux deux scénarios de retour à l'emploi
AOD à 65 ans pour les générations 1968 à 1972	0	3,5	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Annexe n°2. 3,5Mds€ en 2035 (9,4Mds€ avec les recettes)
AOD à 65 ans pour les générations 1964 à 1968	0	6	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Annexe n°2. 3,5Mds€ en 2035 (9,4Mds€ avec les recettes)
AOD à 63 pour la génération 1964	0	-4,2	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Annexe n°2. 3,5Mds€ en 2035 (9,4Mds€ avec les recettes)

Comment stabiliser la dette publique ?

Annexe 2. Évaluation des mesures de consolidation en dépenses

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Mesures transversales	31,9			
Gel de la dépense en volume*	13,07		PLF 2026, Plafonds de dépenses du projet de loi de finances pour 2026	Ralentir la croissance de la dépense publique (en volume) par rapport au tendanciel des dépenses toutes administrations publiques. Hypothèse d'1,3% de croissance tendancielle des dépenses annuelles en volume en 2026.
Année blanche : Gel simultané des pensions de retraites, des prestations sociales et du barème de l'impôt sur le revenu*	5,7		IPP, Chapitre 2 « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Application d'un gel nominal avec hypothèse d'inflation de 1,3%. Le chiffrage correspond à la somme des économies en dépenses (pensions et prestations sociales pour 4,3Mds €) et des recettes supplémentaires (non-indexation du barème de l'IR pour 1,4 Mds€).
Masse salariale fonction publique	1,2			
Augmenter le délai de carence dans la fonction publique à 2 jours	0,17		IGF-IGAS, Revue de dépenses relative à la réduction des absences dans la fonction publique, juillet 2024	Estimations en calculant la baisse des taux de remplacement induite par l'augmentation du délai de carence.
Augmenter le délai de carence dans la fonction publique à 3 jours	0,29			
Supprimer 11 000 postes dans la fonction publique d'État (FPE) et 19 000 postes dans la fonction publique territoriale (FPT) soit 0,5% des postes	0,74	4,44	Calcul CAE	Projection du nombre de départs en retraite dans la FPT/FPE et application d'un taux de non-remplacement. Salaires bruts mensuels des moins de 30 ans FPE : 1890 € ; FPT : 1730€
Total Administrations publiques centrales	28,34			
Gel en volume du budget général de l'État hors charges de la dette*	6,86	34,29	PLF 2026, Plafonds de dépenses du projet de loi de finances pour 2026, calcul CAE	Gel en volume (tendanciel des dépenses fixé à 1,3%) ou en valeur (tendanciel + inflation) sur le budget de l'État.
Emploi et activité	7,3			
Réforme des aides à l'apprentissage : retour au ciblage de l'aide unique de 2018	6,2		OFCE, Policy brief n° 135, septembre 2024	Retour au ciblage de l'aide unique de 2018 et réduction des niveaux de prise en charge (NPEC) (-256 000 contrats). Estimation comportementale basée sur l'élasticité emploi/coût du travail et la réduction attendue du nombre de contrats. Ce chiffrage ne prend pas en compte les mesures entrées en vigueur en 2025 et devrait donc être revu proportionnellement à la baisse.
Réforme des aides à l'apprentissage : Mettre fin à l'embauche pour les employeurs d'apprentis de niveaux 6 et 7 (bac +3 et plus) pour les entreprises de + de 250 salariés	0,55		IGF, « Revue des dépenses publiques d'apprentissage et de formation professionnelle », et mars 2024	Projection du nombre d'apprentis concernés et application d'un taux de chute. L'estimation ne prend pas en compte les mesures de 2025 qui limitent déjà ce dispositif (forfait de 750 € à la charge des entreprises).
Réforme des aides à l'apprentissage : Réduire le niveau de prise en charge (NPEC) de 100 à 90% par l'État pour les niveaux 6 et 7	0,4		IGF, « Revue des dépenses publiques d'apprentissage et de formation professionnelle », et mars 2024	Chiffrage en isopérimètre. Les évolutions introduites par la réforme de 2025 (proratisation par jour de formation, décalage des versements, minoration de 20% du NPEC en cas de formation > 80% distancielle) ne sont pas intégrées. Impact limité attendu par rapport au périmètre NPEC.

* Chiffrage reconductible d'une année à une autre et/ou présentant des effets sur les finances publiques à moyen terme.

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Réforme des aides à l'apprentissage : mise en place de ticket modérateur	0,19		IGF, « Revue des dépenses publiques d'apprentissage et de formation professionnelle », et mars 2024	Ticket modérateur de 80€ pour les formations éligibles au CPF, et de 30€ pour celles inscrites au RNCP et RS, en conservant une exonération pour les demandeurs d'emploi. Estimation intégrant une réponse comportementale côté offre (hausse du prix des formations) et côté demande (taux de chute de 10%). Potentiels effets de bord avec la réforme de 2025.
Logement et rénovation énergétique	4,4			
Suppression de MaPrimeRénov'	2,1		Agence nationale de l'habitat (ANAH), Bilan MPR 2024, Ministère du Logement	Montant correspondant à la subvention de l'État au ministère du Logement (2,1 Mds€ pour 2025).
Ciblage du dispositif MaPrimeRénov' sur les rénovations d'ampleur et les sorties de passoire énergétique	0,9		Agence nationale de l'habitat (ANAH), Bilan MPR 2024, Ministère du Logement	Montant des aides à la rénovation par gestes en 2024 (904 M€). Hypothèse : comportements inchangés si le dispositif est recentré, d'où une économie équivalente.
Diminution forfaitaire des APL de 5€	0,06		Projet annuel de performance du Programme 109 et « Fiche 37, Les aides au logement » de la Drees	Évaluation basée sur le nombre de bénéficiaires d'aides au logement. Un euro de réduction mensuelle correspond à une économie d'environ 60 M€ d'APL/ALS/ALF par an.
Conditionner les aides au logement aux ressources parentales : Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 18.920€	0,55		DREES, « Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents », janvier 2025	Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 18.920€, au-delà duquel les ressources des parents sont prises en compte pour le calcul. Simulation à l'aide du modèle de microsimulation INES.
Conditionner les aides au logement aux ressources parentales : Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 39.020€	0,82		DREES, « Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents », janvier 2025	Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 39,020€, au-delà duquel les ressources des parents sont prises en compte pour le calcul. Simulation à l'aide du modèle de microsimulation INES.
Éducation	4,4			
Diminuer les subventions à l'enseignement privé de 75 % à 50 % en contrepartie d'une hausse des frais de scolarité	3,5		Rapport Assemblée Nationale novembre 2024	Économie calculée en supposant une stricte équivalence : +1 € de frais de scolarité payé = -1 € de subvention publique. Le chiffrage ne prend pas en compte la baisse possible de fréquentation des établissements.
Augmenter de manière uniforme le coût de la licence à 730€, le master à €887 et le doctorat à €1,380	0,46		Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public, Cour des comptes, 2018, communication à l'AN	Évaluation fondée sur le produit attendu d'une hausse forfaitaire des frais d'inscription, corrigé de l'obligation de l'État de compenser les exonérations légales : 1 Md€ (2018) d'économies, exonérations de droits à hauteur de 537M€
Diminuer la dépense éducative en proportion de la baisse démographique*	0,4	3,4	Données utilisés , DEPP, bases DIAPRE 2015 et 2024 (écoles publiques hors ULIS), CAE, Note IPP « Taille des classes et inégalités territoriales : quelle stratégie face à la baisse démographique? »	Cible taille des classes en 2019 pour élémentaire proche de 13 élèves par classe et 14,5 élèves par classe pour le préélémentaire + coût d'un enseignant 1er degré 65 055 € (65055*6769). À taille de classe constante, la baisse démographique permettrait de supprimer environ 50 000 postes d'enseignants d'ici à 2034, réduisant la dépense publique annuelle d'environ 3,4 Md€ à cet horizon. Hypothèse sur le coût d'un enseignant(cf focus taille des classes, CAE)

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Loisirs et culture	0,1			
Supprimer la part individuelle du pass culture	0,08		Cour des Comptes, Rapport public thématique « Premier bilan du pass culture »	Supprimer le crédit individuel du Pass culture attribué aux jeunes, tout en conservant le volet collectif pour les établissements scolaires. Montant estimé à partir des données de recentrage 2025 (coût résiduel de 80 M€ correspondant aux crédits individuels maintenus pour les 17-18 ans).
Autres : environnement, transports, agriculture, entreprises	1,9			
Suppression de l'affectation des taxes aux Chambres de commerce et d'industrie/Chambres de métiers et de l'artisanat et des dotations à la BPI	0,8		IGF, Revue de dépenses : les aides aux entreprises, mars 2024	Évaluation à partir du produit affecté : 667 M€ via la taxe pour frais de chambre (CCI/CMA) et 139 M€ via les dotations de Bpifrance (chiffres 2024).
Décaler le versement de subventions à des associations et réduire le montant des dispositifs ayant connu de fortes hausses de 2019 à 2023 (P104, OFII, P163)	0,6		IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Estimation fondée sur le gel ou la réduction partielle des crédits fortement rehaussés depuis 2019, avec un ordre de grandeur compris entre 0,3 et 1 Md€ selon 3 scénarios présentés.
Ramener a minima les autorisations d'engagements de la mission Agriculture au niveau des plafonds de la LPFP 2023-2027 (plan protéines végétales, plan haies)	0,54		Cour des Comptes, Les mesures d'aides exceptionnelles : une sortie de crise à achever pour le budget de l'État, 2025	Économie estimée sur la base des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances, en raison des doublons entre la PAC européenne et le plan national stratégique (PSN).
Masse salariale fonction publique	0,7			
Suppression de 29 000 postes de la fonction publique d'État pendant 4 ans *	0,68	2,7	Institut Montaigne	Évaluation fondée sur le nombre de départs à la retraite estimés (≈ 58 000/an), avec un remplacement d'un agent sur deux, soit 29 000 postes non remplacés par an.
Total Administrations de sécurité sociale	26,86			
Assurance chômage	0,8			
Réforme de l'assurance chômage : réduction de la période de référence d'affiliation (PRA) de 24 à 20 mois*	0,38	1,9	France Travail	Prise en compte : contracyclicité à 0,75 et décalage de deux ans de la filière senior. Montée en charge linéaire en 5 ans pour la réduction de la PRA et 2 ans pour la hausse de la condition minimale d'affiliation.
Réforme de l'assurance chômage : Hausse de la condition minimale d'affiliation*	0,4	0,8	France Travail	
Santé	13,1			
Augmenter la prise en charge des compléments santé*	1	1,5	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Application d'un relèvement du ticket modérateur/abaissement du taux de remboursement sur les soins de ville hors ALD et hors CSS, à partir des bases de dépenses 2023-2024 ; transfert estimé de 1 à 1,5 Md€ vers les complémentaires, retenu à 1,0 Md€ pour la synthèse (hypothèse prudente).
Augmenter la participation des assurés sur les médicaments à faible service médical, les cures thermales et les frais de transport et d'hébergement hors affectation de longue durée	0,4		Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Taux de reste à charge relevé sur la dépense remboursable des postes visés (faible/insuffisant SMR, thermalisme, transports/hébergement), en excluant ALD et CSS

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Affections de longue durée : assujettissement des indemnités journalières à l'IR, introduction d'un ticket modérateur de 2 %, recentrage des critères d'ALD*	3,4	3,4	IGF (2024) Revue des dépenses Affections de longue durée	Micro-simulation à partir des bases SNDS : (i) IJ imposables : assiette d'IJ × taux effectif moyen d'IR des ménages concernés ; (ii) Ticket 2 % : 2 % appliqué aux remboursements ALD éligibles (hors CSS et exonérations légales) ; (iii) Recentrage critères : baisse du nombre d'assurés en ALD → moindres remboursements à 100 %. Montée en charge pluriannuelle selon IGF.
Augmenter la participation des assurés sur les dispositifs médicaux : franchise de 1 € (plafond rehaussé à 50 € voire mutualisé avec la franchise sur les médicaments)	0,3		IGF (2024) Dispositifs médicaux	Nombre de délivrances (SNIIRAM/SNDS) × 1 €, avec plafonnement par assuré (50 €) et exemptions (CSS, maternité, etc.) ; effet comportemental faible.
Augmenter la participation des assurés sur les dispositifs médicaux : hausse de 10 pts du ticket modérateur	0,37		IGF (2024) Dispositifs médicaux	Assiette des remboursements de dispositifs médicaux × +10 pts de ticket, hors exemptions (CSS, ALD selon périmètre) ; neutralisation partielle par complémentaires intégrée dans l'estimation IGF.
Réduire la progression des dépenses de transport sanitaire : Transfert des dépenses aux établissements de santé (pour celles qui y sont prescrites), renforcement des contrôles*	0	0,3	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Estimation fondée sur la dépense remboursable des transports (hors ALD) et l'effet attendu du transfert vers l'hôpital et du renforcement des contrôles.
Poursuivre la baisse des prix des produits de santé et accentuer les actions en faveur du bon usage*	0,53	2,65	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Poursuite de l'objectif annuel de baisse des prix des produits de santé (renforcement de l'évaluation médico-économique, renégociation du prix des médicaments innovants) pour 4,8 Md€ d'ici 2029, relance du recours aux génériques (0,3 Md€), révision des remboursements de dispositifs médicaux (0,2 Md€). Le CAE formule l'hypothèse que 50 % de cet objectif puisse être atteint d'ici 2030.
Pertinence de la tarification : Assurer une régulation compatible avec la soutenabilité de notre système de santé*	1,2	6	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Simulation basée sur la révision des nomenclatures et des tarifs médicaux, avec effet cible à 6 Mds€ à horizon 2030.
Hôpital : Poursuivre le virage ambulatoire*	0,8	0,8	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	D'après les économies réalisées par le virage ambulatoire entre 2015 et 2021 et la cible d'activité ambulatoire recommandée par la HAS.
Hôpital : Restructurer les services hospitaliers qui ne présentent pas de garanties suffisantes de qualité et de sécurité des soins*	0	1,2	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Cf. Cour des comptes (2017) Les activités chirurgicales : restructurer l'offre de soins pour mieux assurer la qualité des prises en charge ; Cour des comptes (2017) L'avenir de l'assurance maladie, assurer l'efficacité des dépenses, responsabiliser les acteurs.
Organisation des parcours et du lien ville-hôpital : Mieux prendre en charge les pathologies chroniques *	0,2	2	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Estimation issue de la modélisation de gains de productivité via une meilleure organisation des parcours.
Optimiser la gestion des établissements de santé : étendre le programme de performance hospitalière, maintenir son rendement dans le public, optimiser la gestion de l'encours de dette, renforcer l'encadrement des rémunérations de personnel intérimaire*	0,6	0,6	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Estimation basée sur le rendement du programme de performance hospitalière (PHARE) étendu au secteur privé non lucratif.

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Réduction des dépenses évitables : développement des bonnes pratiques, comparaisons entre territoires dans l'objectif d'identifier les dépenses atypiques*	1,4	2,8	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Les dépenses de santé par patient varient fortement entre les départements, même une fois prises en comptes les différences démographiques (âge et sexe). Le "surcoût" dans les départements au-dessus de la moyenne nationale représente marge d'efficience potentielle de 5,5 Md€. (sources : études Drees). On applique une décôte la première année.
Déployer à large échelle une politique de sécurisation des prescriptions et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système*	0,8	4	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2027	Simulation de l'Assurance maladie sur l'impact potentiel de la diffusion des outils de maîtrise médicalisée.
Limiter les hospitalisations évitables pour maladies respiratoires*	0,05	0,1	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Basé sur l'estimation des hospitalisations évitables liée aux pathologies respiratoires.
Limiter le nombre de nouveaux patients en insuffisance rénale chronique terminale par une meilleure anticipation des évolutions de cette maladie*	0,1	0,2	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Projection à partir du coût moyen d'entrée évité par une meilleure prévention.
Réduire les tarifs de remboursement des dialyses en centres et unités médicalisées	0,1		Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Application d'une baisse tarifaire uniforme sur les remboursements de dialyse.
Prévenir les chutes des personnes âgées (et les décès induits)*	0,4	1,2	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Évaluation du coût évitable des hospitalisations dues aux chutes selon la HAS.
Réduire les événements indésirables graves en établissement de santé (réduction d'un tiers)*	0,25	2,7	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	D'après chiffrage des événements indésirables graves par la HAS dont la moitié sont considérés comme évitables ou probablement évitables par les déclarants.
Arrêts maladies : Réduire la prise en charge des indemnités journalières d'arrêt maladie par la Sécurité sociale	0,5		Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Estimation fondée sur une réduction forfaitaire des IJ prises en charge par l'Assurance maladie.
Ajuster les dispositifs de prise en charge des indemnités journalières*	0,3	2	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Modélisation de scénarios de réforme des modalités d'IJ (franchise, durée, plafond).
Prévenir les phénomènes de rentes et d'optimisation financière en baissant les tarifs des secteurs présentant de très hauts niveaux de rentabilité*	0,4	2	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Estimation fondée sur une baisse ciblée des tarifs des actes les plus rentables.
Retraites	10,7			
Gel de l'indexation annuelle des retraites de base sur l'inflation (hypothèse de 1,75 % par an)*	4		Institut Montaigne, « Finances publiques : la fin des illusions », octobre 2024	Scénario d'inflation de 1,75 % par an
Gel de l'indexation des retraites de base sur l'inflation pour 2026 (hypothèse de 1,3 % d'inflation pour la première année)*	2,6	15,7	Calculs du CAE, sur la base des chiffrages de l'IPP : « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Hypothèse de 1,3 % d'inflation en 2025 puis hypothèses du gouvernement de 1,6 % jusqu'en 2030. Ce scénario concerne uniquement les pensions de retraite de base, qui constituent environ les deux tiers des montants de pension de retraite perçus, et pas les retraites complémentaires. Le scénario tient compte de l'incidence sur le montant d'IR acquitté par les ménages retraités.

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Gel total de l'indexation des retraites de base et complémentaires sur l'inflation pour 2026 (hypothèse de 1,3% d'inflation pour la première année)*	3,9	23,6	Calculs du CAE, sur la base des chiffrages de l'IPP ("Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales")	Hypothèse de 1,3% d'inflation en 2025 puis hypothèses du gouvernement de 1,6% jusqu'en 2030. Le chiffrage de l'IPP concerne seulement les retraites de base et représentent deux tiers du total. Pour retrouver le montant pour les retraites de base et complémentaire, il suffit de multiplier le chiffre par 3/2.
Désindexation des 10 % des pensions les plus importantes	1,2		Observatoire français des inégalités, « Retraites : qui reçoit combien ? », 2023	En 2020, les 10 % des retraités les plus aisés représentaient 59 Mds€ de retraites. Inflation indexée pour les années suivantes (14,8% d'inflation entre 2020 et 2025)
Déindexation des pensions au dessus de 2000€	2,5		Sénat, Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 : Exposé général	Pour tous les régimes de base, le rendement est plus élevé puisqu'il atteint 3,1 milliards d'euros. Si nous ne décalons qu'une partie des retraites et que nous continuons à revaloriser les petites pensions au 1er janvier 2025, cela coûtera entre 300 millions et 500 millions d'euros, selon que le seuil est établi à 1 050 ou 1 200 euros.
Lutte contre la fraude	0,5			
Renforcer la lutte contre la fraude à l'assurance maladie*	0,23	1,5	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	La Cour des comptes estime entre 3,8 et 4,5 Md€ le montant des fraudes à l'Assurance maladie ; actuellement on détecte ~500-600 M€ de fraudes par an. Le chiffrage retenu donne un ordre de grandeur prudent en supposant une amélioration de la détection des fraudes et du recouvrement des indus frauduleux. On suppose qu'on améliore de 5 pts le taux de recouvrement (qui passerait de 13% à 23%)
Fraude sociale (hors assurance maladie) : fraude aux prestations de la Cnaf, des retraites, et de l'assurance chômage	0,25		HCFIPS (2024) Lutte contre la fraude sociale	De l'ordre de 4 à 5 Md€ de fraude estimée, dont 1 Md€ détecté, sur lesquels 330 M€ ont été recouvrés. On suppose ici aussi qu'on améliore de 5 pts le taux de recouvrement (qui représente aujourd'hui de l'ordre de 6% de la fraude)
Prestations sociales	1,8			
Ciblage des allocations familiales : Supprimer la modulation du montant versé aux ménages percevant des revenus supérieurs à 5,2 SMIC	0,5		Rapport Assemblée Nationale n° 1473	À partir des données de l'AN
Gel de l'indexation des prestations sociales	1,3	7,9	IPP, Chapitre 2 « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Calcul basé sur le scénario d'inflation de +1,3%. Champ : minima sociaux (RSA, ASPA, AAH), prestations familiales, prime d'activité et aides au logement
Total Administrations publiques locales	29,5			
Réduction des doublons administratifs liés à la multiplicité des échelons*	0	1,5	Rapport Ravignon 2024 sur le coût du millefeuille administratif	Évaluation forfaitaire issue des travaux de la littérature, fondée sur une estimation globale du coût du « millefeuille » administratif et des gains attendus d'une simplification complète.
Clarification complète des responsabilités et des compétences entre les différents niveaux d'administration territoriale*	0	6	Rapport Ravignon 2024 sur le coût du millefeuille administratif	Évaluation forfaitaire issue des travaux de la littérature, fondée sur une estimation globale du coût du « millefeuille » administratif et des gains attendus d'une simplification complète.

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Généralisation de la massification des achats et de la mutualisation des circuits entre les collectivités*	1	3	Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2 et IGF (2023) Revue de dépenses - masse salariale et achats des collectivités locales	D'après les économies estimées par les centrales d'achat de l'État (UGAP, direction des achats de l'État) qui tournent autour de 10 % puis appliqué aux dépenses actuelles des collectivités
Fixer un objectif pluriannuel d'évolution des transferts financiers de l'État et assurer son respect en majorant le montant des réductions des « variables d'ajustement » dans les LFI annuelles	0,2		Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Actuellement, la norme encadrant l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a un périmètre réduit (et n'est par ailleurs pas toujours respectée). Le chiffrage s'appuie sur les dépassements observés
Ecrêter les recettes de TVA et TSCA affectées aux collectivités pour les réaffecter au budget de l'État	1		Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Application d'un écrêtement forfaitaire sur les recettes affectées (TVA et TSCA) aux collectivités, réaffectées au budget de l'État, avec projection tendancielle jusqu'en 2027.
Gel des dotations de l'État aux collectivités	1		Cour des comptes (2025) Les finances publiques locales fascicule 1	Les dotations et participations ont augmenté en moyenne de 2 % par an entre 2018 et 2024, soit en moyenne 1,2 Md€. Si on prend seulement l'évolution 2023-2024 on est plutôt à 0,8 Md€
Transports en commun : Augmenter la contribution financière des usagers à 30 % de transports en commun	1,1		Rapport d'information sénatorial « Mode de financement des AOM », juillet 2023	En supposant que 1€ de contribution usager en + = 1€ de subvention publique en - (dans la pratique on peut s'attendre à des baisses de dépenses + faibles) En 2019, les contributions des usagers représentent 17 % en moyenne nationale avec une forte disparité selon les AOM (en 2015, 38 % IdF / 20 % réseaux avec métro ou tram / 12 % pour les AOM sans métro ou tram) ; 30 à 70 % pour nos voisins européens)
Supprimer les financements à des associations n'entrant pas dans les compétences obligatoires ou partagées des départements ou des régions	0,45		IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Revue des dépenses publiques (IGF 2025), à partir d'un inventaire des subventions régionales et départementales hors compétences obligatoires ou partagées ; chiffrage par extrapolation bas/haut selon périmètre retenu (0,26 à 1 Md€).
Gel en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement	0,85		PLF 2025, Calcul CAE	Application d'un scénario de gel sur l'évolution tendancielle de la Dotation Globale de Fonctionnement (base PLF 2025 et calculs CAE).
Gel en volume de la Dotation Globale de Fonctionnement	0,49		PLF 2025, Calculs CAE	Application d'un scénario de gel sur l'évolution tendancielle de la Dotation Globale de Fonctionnement (base PLF 2025 et calculs CAE).
Gel en valeur de l'ensemble des transferts de l'État aux collectivités locales	3,41		Direction du Budget, Calculs CAE	Application d'un gel (en valeur / en volume) sur l'ensemble des transferts financiers identifiés en annexes du PLF 2025 (~ 151,1 Md€), avec hypothèses de croissance tendancielle APU de 1,3 %.
Gel en volume de l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	1,96		Direction du Budget, Calculs CAE	Application d'un gel (en valeur / en volume) sur l'ensemble des transferts financiers identifiés en annexes du PLF 2025 (~ 151,1 Md€), avec hypothèses de croissance tendancielle APU de 1,3 %.

Mesure	Total 2026 (Md€)	Total 2030 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Gel en valeur du budget Administrations publiques locales hors charges de la dette	6,72		Cour des Comptes - Les finances publiques locales Fascicule 1, Calculs CAE	Application d'un scénario de gel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement des APUL hors charges de la dette, corrigées du tendancier APU de 1,3 %.
Gel en volume du budget des collectivités locales hors charges de la dette*	3,87	19,36	Cour des Comptes - Les finances publiques locales Fascicule 1, Calculs CAE	Application d'un scénario de gel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement des APUL hors charges de la dette, corrigées du tendancier APU de 1,3 %.
Masse salariale fonction publique territoriale	1,3			
Application de la durée légale du travail (sauf exceptions justifiées) qui permettrait aux collectivités de réduire leurs effectifs de 2,7 % soit 52 000 agents	1,3		Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Évaluation des économies liées à la réduction de 2,7 % des effectifs des collectivités (soit ~52 000 agents), sur la base de la masse salariale des collectivités (Cour des comptes 2024).
Réduction de 100 000 emplois (5,5 %) par le non-remplacement d'une partie des agents des collectivités territoriales partant à la retraite*	0	4,1	Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Projection du nombre de départs en retraite dans la FPT et application d'un taux de non-remplacement de 5,5 %, valorisé sur la masse salariale moyenne des agents territoriaux (Cour des comptes 2024).

Comment stabiliser la dette publique ?

Annexe 3. Évaluation des mesures de consolidation en recettes

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Total Administrations publiques centrales	141,9		
Impôt sur les sociétés	9		
Lutter contre la manipulation des prix de transfert	4,6	CAE, Note « Fiscalité internationale des entreprises : quelles réformes pour quels effets ? », novembre 2019	Estimation de la perte fiscale par comparaison des taux effectifs moyens d'imposition des multinationales disposant ou non de filiales dans des juridictions à fiscalité privilégiée. Le chiffrage s'appuie sur l'écart moyen de taxation observé (source CAE 2019) appliqué à l'assiette déclarée des entreprises françaises. Hypothèse : maintien constant des comportements d'optimisation fiscale en l'absence de réforme.
Hausse du taux d'imposition sur les sociétés (IS) de 25 % à 33,5%**	4,4	Laurent Bach, IPP, « L'impôt sur les sociétés fait-il recette ? », octobre 2024	Application mécanique du nouveau taux (33,5 % contre 25 %) à l'assiette imposable actuelle de l'IS POUR 8 Md€, corrigée des élasticités de localisation et de déclaration des bénéfices. Les élasticités retenues varient entre 0,5 et 1, ce qui produit une fourchette de rendement comprise entre 4,4 et 6,2 Md€. Une autre référence est le rendement attendu de la surtaxe temporaire IS (2025), soit 8 Md€, qui valide l'ordre de grandeur obtenu.
TVA*	19,3		
Relèvement du taux intermédiaire de 10 % à 12,5%**	2,91	CPO (2023) La TVA, un impôt à recentrer sur son objectif de rendement	Application du nouveau taux à l'assiette de consommation actuellement soumise au taux intermédiaire, selon trois approches complémentaires : - Estimation mécanique à partir du rendement actuel pour 3,4 Md€, - Simulation sur les dépenses moyennes des ménages (enquête Budget de famille), - Simulation produit par produit selon les parts de consommation. Le montant est ensuite ajusté par un bouclage macroéconomique cohérent avec les hypothèses retenues pour la hausse du taux normal.
Abaissement du plafond de franchise (division par deux)	2,2	CPO (2015) TVA - RP n°6	Utilisation des données fiscales sur le nombre d'entreprises bénéficiant de la franchise en base et estimation des recettes supplémentaires en cas de division par deux du plafond.
Hausse du taux normal de TVA d'un point	6	Chiffre retenu : Effets de moyen terme d'une hausse de TVA sur le niveau de vie et les inégalités : une approche par microsimulation, M. André et A.-L. Biotteau, avril 2021 ; Montant budgétaire : CPO	Microsimulation avec le modèle INES intégrant la taxation indirecte : imputation de la consommation sur une population restreinte (67 % de la consommation finale totale). - Transmission partielle à l'inflation (taux de 0,8). - Impact net corrigé des hausses de prestations et revenus de remplacement liés aux cotisations sociales. - Actualisation du chiffrage de 2014 (10 Md€ pour +3 pts) corrigée pour l'inflation (+20 %) et pour la base de consommation élargie : rendement corrigé autour de 17,9 Md€ pour +3 pts, soit env. 6 Md€ par point. Chiffrage budgétaire brut : 8Md€
Hausse d'un point de tous les taux de TVA	8,2	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Application mécanique de +1 pt sur toutes les assiettes fiscales de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit). Le calcul repose sur la répartition observée des recettes par taux et actualisation du rendement global quand sont déduites la TVA payée par les administrations publiques et les hausses de dépenses dues à l'indexation des prestations et pensions de retraite.

* Chiffrage reconductible d'une année à une autre et/ou présentant des effets sur les finances publiques à moyen terme.

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Impôt sur le patrimoine*	60,9		
Suppression de l'exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières pour les résidences principales	1	CPO (2018) Fiscalité du capital	Rendement égal à la dépense fiscale associée (CPO 2018) : réintégration des plus-values dans l'assiette IR (19-25 %)
Suppression des abattements sur les plus-values immobilières pour durée de détention	1,74	Assemblée nationale (2023) Fiscalité du patrimoine citant CPO (2018) Fiscalité du capital	Rendement = dépenses fiscales associées (CPO 2018, AN 2023) en rétablissant une taxation sans abattement. Ventilation : 1,74 Md€ IR (État). Mise à jour prix/volumes non modélisée (ordre de grandeur).Correspond à la dépense fiscale associée (partie impôt sur le revenu).
Plafonner l'abattement de l'impôt sur la fortune immobilière pour la résidence principale à 600 000 €	0,03	Assemblée nationale (2023) Rapport d'information sur la fiscalité du patrimoine	A partir des déclarations IFI (AN, 2023), on limite l'abattement à 600 k€ et on calcule la base additionnelle soumise au barème IFI ; produit net 25 M€.
Impôt minimum sur les hauts patrimoines financiers : taux d'imposition de 2 % sur les patrimoines supérieurs à 100M€	5,5	World Inequality Lab Taxing Top Wealth: Migration Responses and their Aggregate Economic Implications Focus CAE n° 118, Fiscalité du capital : quels sont les effets de l'exil fiscal sur l'économie ?	Simulation sur le site du World Inequality Lab d'une taxe progressive de 2 % sur les fortunes de plus de 100 M€ (montant brut 18 Md€). Pour chaque euro prélevé via un impôt sur le patrimoine, 70 centimes échappent à l'administration fiscale. À noter les limites suivantes : - Ces études concernent des impôts avec beaucoup plus de ménages (top 1 %) que notre exemple et l'assiette ne comprend pas les biens professionnels. - Les résultats de ces études s'appliquent au contexte institutionnel scandinave et dépendent largement de la conception de l'impôt. - Les élasticités présentées sont des élasticités de long terme. - On suppose qu'il n'y a pas d'effet de la taxe sur la valorisation des actifs (taux de dépréciation à 0 fixé dans le simulateur).
Rétablir l'ISF selon les mêmes modalités qu'avant sa suppression	5	France Stratégie, Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital - rapport final de 2023 (analyse statique)	En 2018, IFI = 29 % des recettes de l'ISF. On suppose cette proportion constante. Croissance du patrimoine immobilier et mobilier à peu près équivalentes semble cohérent
Restaurer la taxe d'habitation pour les 20 % les plus aisés	9,3	Note d'exécution budgétaire 2021 et 2023 « Recettes fiscales », Cour des comptes (2025) L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la (dé)territorialisation de l'impôt	Même logique mais en restreignant l'assiette aux déciles 9-10 (barèmes/prélèvements 2021), produit net ≈ 9,3 Md€.
Restaurer la taxe d'habitation sur les résidences principales	21,8	Note d'exécution budgétaire 2021 et 2023 « Recettes fiscales », Cour des comptes (2025) L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la (dé)territorialisation de l'impôt	On "défait" le schéma de compensation : on remplace la fraction de TVA affectée (26,4 Md€) par un produit de TH remis à niveau, puis on déduit les dégrèvements auparavant portés par l'État (~4,6 Md€). Rendement net ≈ 21,8 Md€ (CdC, NEB 2021/2023).
Impôt sur le revenu*	42,5		
Hausse du taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % à 33 % **	1,2	Calcul CAE avec élasticité	Estimation tenant compte de la réaction des ménages investisseurs. Rendement taxable ajusté via une élasticité du revenu imposable au taux de rendement net d'impôt (e = 0,65) □ produit brut 1,7 Md€.

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Majoration du taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 35 % sur les hauts revenus	0,5	Institut Montaigne, repris dans un amendement au PLF 2024 (octobre 2023)	Application du taux majoré aux distributions supérieures de 20 % à la moyenne 2017-2021, avec hypothèse de forte réaction des entreprises (division par deux des distributions).
Suppression du prélèvement forfaitaire unique	3,2	Institut Montaigne, programme du NFP législatives 2024	Actualisation du manque à gagner depuis 2018 lié au PFU (environ 3,2 à 3,6 Md€), avec variante prudente supposant un retour de l'assiette au niveau de 2017 (-0,7 Md€).
Suppression du prélèvement forfaitaire unique	-0,7	Institut Montaigne, programme du NFP législatives 2024	Dans l'hypothèse où l'assiette taxable reviendrait à son niveau de 2017 (pré-PFU)
Rétablir l'exit tax sur les plus-values latentes	0,07	Institut Montaigne, programme du NFP législatives 2024	Réintroduction de l'imposition des plus-values latentes au départ des contribuables vers l'étranger, rendement évalué à partir de la base imposable actuelle des revenus mobiliers (≈ 67 M€).
Suppression de l'amortissement des biens meublés en location ou « clause du grand-père »	0,65	CPO (2024) Note n°9 Vers un rapprochement des régimes fiscaux de la location meublée et de la location nue et CPO (2024) Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus	Ce montant correspond à une extrapolation du montant de l'avantage fiscal lié à l'amortissement chiffré par le rapport de L'IGF et du CGEDD pour 2013 tenant compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires du régime en location meublée entre 2013 et 2022 et de l'évolution de l'indice de référence des loyers.
Réduction de 14 % du barème fiscal kilométrique **	0,53	Cour des Comptes, Les mesures d'aides exceptionnelles : une sortie de crise à achever pour le budget de l'État, 2025	Calcul basé sur la hausse du barème entre 2021 et 2024 (+ 16 %), qui a dépassé le coût réel d'utilisation (écart de +47 à +121 %). Le retour au barème 2021 engendrerait une économie estimée de 530 M€ dès 2025, puis environ 660 M€ en régime de croisière.
Hausse d'un point du taux d'IR pour chaque tranche (sauf celle à 0 %)**	6,8	Calcul CAE	7,6Mds€ sans réponse comportementale, élasticité du revenu taxable au taux de rendement après impôt ($\epsilon = 0,4$)
Baisse des seuils d'entrées dans les tranches du barème de 10 %	11,9	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Projection de l'IPP à partir des données fiscales.
Hausse d'un point d'IR sur la tranche marginale (45 à 46 %)	0,09	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Projection de l'IPP à partir des données fiscales.
Geler l'indexation des deux dernières tranches du barème de l'IR sur l'inflation	0,2	OFCE, Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?, septembre 2024	Estimation par microsimulation Ines (INSEE, DREES, CNAF) et OFCE, selon différents scénarios (gel partiel ou total).
Geler l'indexation des trois dernières tranches barème de l'IR sur l'inflation	1,7	OFCE, Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?, septembre 2024	Estimation par microsimulation Ines (INSEE, DREES, CNAF) et OFCE, selon différents scénarios (gel partiel ou total).
Geler l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation	1,8	OFCE, Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?, septembre 2024	Estimation par microsimulation Ines (INSEE, DREES, CNAF) et OFCE, selon différents scénarios (gel partiel ou total).
Plafonner le bénéfice du quotient conjugal pour les couples mariés ou pacsés avec les plus hauts revenus (à 10 000 €)	1,1	CPO 2024 Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, RP n°2	Modèle de microsimulation de la DG Trésor
Supprimer le quotient conjugal	10,6	CPO 2024 Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, RP n°2	Modèle de microsimulation de la DG Trésor, application de différentes méthodes d'estimation
Suppression des demi-parts de quotient familial qui ne correspondent pas à des charges effectives	2,89	CPO 2024 Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, « Les dépenses fiscales et autres avantages fiscaux »	Estimation par le CPO (2024), fondée sur la suppression de l'ensemble des dépenses fiscales liées aux demi-parts non justifiées par des charges effectives.

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Autres impôts	6,8		
Hausse du barème de la taxe sur les billets d'avion	3,7	Réseau Action Climat France : « L'aérien, un transport de CSP+, largement sous-taxé » Sur les bases des travaux de la Convention Citoyenne pour le climat.	Application du nouveau barème recommandé par la Convention Citoyenne pour le climat (8 différents montants selon la classe du billet, la distance du vol avec une exception pour l'Outre mer) aux 93 millions de passagers en 2019 avec une réduction du trafic estimée à 11%.
Eco-taxe poids lourds : taxe au kilomètre sur le réseau routier national hors autoroutes	1	Cour des Comptes, « L'écotaxe poids lourds : un échec stratégique, un abandon coûteux », février 2017	Reprise de l'estimation de la Cour des comptes (2017), correspondant à 1 Md€ net par an, après déduction des coûts d'investissement. Taxe au kilomètre sur le réseau routier national hors autoroutes (de 0,08 à 0,15€ par km selon la taille, le poids, et le niveau de pollution du camion)
Baisse du seuil du malus poids de 1500kg à 1400kg	0,4	Rapport de la conférence Ambition France Transport	Projection mécanique du rendement supplémentaire en supposant un comportement inchangé des acheteurs (rapport Ambition France Transport).
Suppression des abattements du malus poids pour les véhicules hybrides	0,2	Rapport de la conférence Ambition France Transport	Projection mécanique du rendement supplémentaire en supposant un comportement inchangé des acheteurs (rapport Ambition France Transport).
Restreindre la fiscalité locale à l'aménagement de surfaces non artificialisantes	0,5	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2024	Évaluation IGF (2024), reposant sur une suppression des exonérations et modulation des abattements de 100m2, sans précision détaillée de la méthode de chiffrage.
Hausse de l'accise de la TICGN à 23€/MWh (soit +6€/MWh) pour l'aligner sur l'électricité	1	Cour des Comptes : exécution budgétaire 2024	Calcul mécanique du rendement d'une hausse de 17,16 €/MWh à 23 €/MWh appliquée à l'assiette 2024, sans intégrer de réponse comportementale.
Lutte contre la fraude	3,3		
Renforcement de la lutte contre la fraude aux impôts des particuliers hors TVA (IR, DMTG, taxe foncière, THRS, DMTO)	2,82	Cour des Comptes, « La détection de la fraude fiscale des particuliers », novembre 2023	Trois méthodes de projection fondées sur l'évolution des montants recouvrés et sur l'hypothèse d'une amélioration des taux de recouvrement de 5 à 25 %, aboutissant à un rendement compris entre 1,35 et 3,8 Md€.
Renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA	0,5	DGFIP : « Le manque à gagner de TVA en France », septembre 2024, N°7	Montant calculé en appliquant une hypothèse d'amélioration de 5 points du taux de recouvrement (actuellement 21 %), soit une progression de 24 % des montants recouvrés par rapport au niveau de 2022.
Total Administrations de sécurité sociale	20,4		
Impôt sur le patrimoine	2,9		
Suppression de l'exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières pour les résidences principales	1	CPO (2018) Fiscalité du capital	Rendement égal à la dépense fiscale associée (CPO 2018) : réintégration des plus-values dans l'assiette des prélèvements sociaux (17,2 %).
Suppression des abattements sur les plus-values immobilières pour durée de détention	1,85	Assemblée nationale (2023) Fiscalité du patrimoine citant CPO (2018) Fiscalité du capital	Rendement = dépenses fiscales associées (CPO 2018, AN 2023) en rétablissant une taxation sans abattement. Ventilation : 1,74 Md€ IR (État) et 1,85 Md€ prélèvements sociaux (Sécu). Mise à jour prix/volumes non modélisée (ordre de grandeur).Correspond à la dépense fiscale associée (partie impôt sur le revenu).
Impôt sur le revenu	16,4		
Hausse d'un point du taux de CSG	14,6	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Projection de l'IPP à partir des données fiscales.

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Aligner le décile de retraités les plus aisés sur le taux de CSG des actifs à 9,2 %	0,5	CPO, rapport « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », octobre 2024	Calcul mécanique à partir des assiettes fiscales CSG, selon deux scénarios : alignement global (1,3 Md€) ou ciblé sur le décile supérieur (0,5 Md€). Pas d'estimation des gains budgétaires dynamiques comme écart à la situation de référence inchangée.
Aligner l'ensemble de la tranche imposée à 8,3 % de CSG sur celle des actifs imposée à 9,2 %	1,3	CPO, rapport « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », octobre 2024	Calcul mécanique à partir des assiettes fiscales CSG, selon deux scénarios : alignement global (1,3 Md€) ou ciblé sur le décile supérieur (0,5 Md€). Pas d'estimation des gains budgétaires dynamiques comme écart à la situation de référence inchangée.
Cotisations sociales	0,8		
Augmenter la contribution de la branche ATMP à la branche maladie en rehaussant les cotisations des entreprises	0,8	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Montant calculé par extrapolation de la sous-déclaration des maladies professionnelles (estimée entre 2 et 3,6 Md€), comparée au versement actuel de 1,6 Md€, ce qui justifie un rendement potentiel supplémentaire de 0,8 Md€.
Lutte contre la fraude	0,4		
Renforcement de la lutte contre la fraude aux cotisations sociales	0,36	HCFIPS (2024) La lutte contre la fraude sociale (p. 79)	Estimation basée sur la fraude détectée (environ 7,25 Md€) et le taux de recouvrement actuel (1,2 %), avec l'hypothèse d'une amélioration de 5 points permettant une hausse de 41 % des montants recouvrés.
Total Administrations publiques locales	0,3		
Impôt sur le patrimoine*	0,3		
Augmentation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,1 point	0,25	Calculs à partir des chiffres du BIS « Les droits de mutation à titre onéreux des départements en 2023 »	Reconstitution de l'assiette 2024 à partir des recettes effectives des départements (BIS) et des taux votés, puis application d'une hausse de +0,1 pt du taux. Fourchette obtenue en projetant l'assiette (≈ 253–308 M€ en 2024) : +0,25 à +0,31 Md€ par 0,1 pt, sans changement de comportement supposé.

Annexe 4. Évaluation de mesures de consolidation en dépenses fiscales

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Mds€)	Source	Méthode de chiffrage
Total Administrations publiques centrales	56,8		
Impôt sur les sociétés	4,3		
Suppression de la taxe au tonnage pour un retour à l'impôt sur les sociétés	1,38	Débats parlementaires 2024, Cour des comptes, PLF 2025 : Évaluations des voies et moyens - Tome 2 - Dépenses fiscales	Comparaison du rendement attendu si les compagnies maritimes étaient taxées à l'IS (25%) au lieu du régime du tonnage, sur la base des bénéfices déclarés et des données récentes de dépenses fiscales (615 M€ en 2024, 1,375 Md€ en 2025). Difficile à évaluer car très dépendant de la conjoncture : de 2003 à 2018, la taxe aurait rapporté plus que l'IS ; en 2022 et 2023, les profits étaient certes très importants (3,8Md€ en 2023), mais le coût pour les finances publiques est retombé dès 2024 (615M€ de dépenses fiscales).
Meilleur ciblage du crédit d'impôt recherche : réduction de moitié de la dépense allouée aux grandes entreprises	1,5	Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire « Dépenses fiscales » 2024, avril 2025	Observation de la répartition par taille d'entreprise de cette dépense fiscale (7,8 Mds€ en 2024).
Meilleur ciblage du crédit d'impôt recherche : suppression du taux à 5 %, au-delà de 100 millions d'euros de dépenses	0,4	CAE Focus n° 90 (2022) : Renforcer l'impact du CIR	Estimation des montants concernés par le taux de 5 % au-delà de 100 millions d'euros de dépenses en R&D à partir de la base GECIR.
Suppression de l'éco-prêt à taux zéro	0,04	Sénat, Rapport « Efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique », juin 2023, jaune budgétaire	Reprise des montants budgétaires inscrits et exécutés dans les PLF, évaluant le coût pour l'État des intérêts compensés aux banques (30-40 M€ par an).
Suppression du crédit d'impôt Haute valeur environnementale	0,1	Assemblée nationale	Multiplication du montant unitaire de l'avantage fiscal (2 500 €) par le nombre de certifications délivrées (38 000 en 2023/24), soit environ 100 M€.
Diminution des dépenses fiscales sur les dons aux associations : passer le mécénat d'entreprise à un régime de déductibilité	0,52	IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Simulation du passage du mécénat d'entreprise du régime de réduction d'impôt (60 %) à un régime de simple déductibilité, d'après les données IGF sur la dépense fiscale associée (523 M€).
Suppression des exonérations spécifiques à la taxe d'apprentissage	0,37	IGF-IGAS, Modalités de financement des Centres de formation des apprentis CFA, juillet 2023	Supprimer les exonérations spécifiques d'assiette de taxe d'apprentissage (exemption pour les petites entreprises, associations, mutuelles, secteur agricole, taux réduit en Alsace-Moselle). Évaluation réalisée à partir des données Urssaf (caisse nationale) et CCMSA, correspondant au produit supplémentaire attendu en cas de suppression des exonérations.
TVA	13,5		
Suppression du taux réduit de TVA dans la restauration	4,2	PLF 2023, Évaluation des Voies et moyens tome II / « Qui a bénéficié de la baisse de la TVA dans la restauration en 2009 ? » Note IPP n°32 en 2018	D'après la dépense fiscale associée chiffrée dans le tome II des Voies et Moyens (les données plus récentes n'ont pas été retenues du fait d'un changement de méthodologie dans le calcul des dépenses fiscales relatif aux transferts de TVA aux APUL et ASSO). Selon l'IPP, la baisse de TVA en 2009 a principalement profité aux propriétaires de restaurants. Les hausses de TVA ensuite (5,5 à 7 puis à 10) ont été significativement répercutées sur les prix.

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Mds€)	Source	Méthode de chiffrage
Réforme du soutien de l'État aux services à la personne : réduction de la liste d'activités, simplification des taux de TVA et du régime de cotisations sociales	0,3	Cour des comptes (2024) Le soutien de l'état aux services à la personne	L'alignement des régimes d'exonération de cotisations sociales se traduirait par une hausse des cotisations patronales de 600 M€ et la simplification des taux de TVA par des recettes fiscales supplémentaires de 260 M€. Ces gains seraient compensés en partie par une augmentation mécanique de la dépense fiscale au titre du crédit d'impôt (+ 300 M€) et des prestations sociales (+ 330 M€), liées au renchérissement des activités concernées. La réduction des activités éligibles, pour sa part, représenterait une économie brute comprise entre 50 M€ et 150 M€, susceptible d'être amoindrie par une progression de l'activité informelle, non prise en compte dans les chiffrages.
Suppression du taux réduit de TVA pour les billets d'avion**	0,3	CE Delft, Tax exemptions and reductions for domestic commercial air passenger transport in France, juin 2015	Estimation du surcoût fiscal en intégrant une élasticité de la demande aux prix (-0,96 % vols internationaux, -1,23 % vols domestiques), aboutissant à un rendement net d'environ 0,3 Md€.
Suppression du taux réduit de TVA pour les travaux, hors rénovation énergétique	4,5	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023, Cour des comptes, « Le taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements de plus de deux ans », 2016	Application du taux normal de 20 % à l'assiette des travaux actuellement soumis au taux réduit de 10 %, d'après la dépense fiscale chiffrée dans le tome II des Voies et Moyens. La Cour des comptes estime par ailleurs insuffisantes les études d'évaluation de cette mesure introduite en 1999, une évaluation en 2011 parle de 1,6 Mds€ de CA en + pour les entreprises et de seulement 32.000 ETP créés, soit un coût net de 50-90.000€ par emploi
Suppression du taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation énergétique	2	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Passage du taux de 5,5 % à 20 % sur l'assiette des travaux de rénovation énergétique, d'après la dépense fiscale chiffrée dans le tome II des Voies et Moyens.
Suppression du régime de taux en outremer	2,2	CPO (2023) TVA Rapport particulier n°2	Suppression des taux réduits de 8,5 % et 2,1 % appliqués en outremer, pour un rendement estimé à 2,2 Md€, sous réserve d'articulation avec la réforme de l'octroi de mer.
Accises sur les énergies	9,3		
Supprimer le tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie	0,4	Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire « Dépenses fiscales » 2024, avril 2025	Supprimer le tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de GES du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée). Projection de l'évolution spontanée de la dépense fiscale (668 M€ en 2024 à 464 M€ en 2025, soit -204 M€), ce qui situe l'ordre de grandeur de la suppression à plusieurs centaines de millions d'euros.
Supprimer le tarif réduit pour le gazole non routier et agricole	1,4	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; scénario de réduction progressive de 0,2 Md€/an entre 2024 et 2030.
Supprimer le tarif réduit pour le gazole non routier et non agricole	1,2	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; scénario de réduction progressive de 0,17 Md€/an.

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Mds€)	Source	Méthode de chiffrage
Supprimer le tarif réduit pour le gazole routier de transport des marchandises	1,1	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; réduction annuelle de 0,16 Md€/an.
Supprimer le tarif réduit des carburants pour les taxis	0,05	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; suppression linéaire de la dépense fiscale sur 2024-2030.
Supprimer les tarifs réduits d'accises sur les biocarburants, qui surcompensent les surcoûts et enfreignent les règles européennes	0,7	IGF, Revue de dépenses : les aides aux entreprises, mars 2024 Cour des comptes, 2021, « La politique de développement des biocarburants	Suppression du tarif réduit identifié par la Cour des comptes (2021) et l'IGF (2024) comme surcompensant les surcoûts de production. Montant budgétaire direct estimé à 700 M€.
Réformer les tarifs réduits d'accises sur l'électricité utilisés par les entreprises énergétiques afin de limiter les effets d'aubaine	0,4	IGF (2024) Les aides aux entreprises	La dépense fiscale associée aux tarifs réduits est évaluée à environ 400 M€ par l'IGF (jusqu'à 1 Md€ en 2021 selon le prix de marché). Aucune trajectoire précise n'est proposée, mais une suppression totale équivaldrait à récupérer l'intégralité de la dépense fiscale actuelle.
Supprimer l'exonération de TICPE sur le transport aérien	3,5	I4CE, rapport « Dépenses fiscales défavorables au climat : quelles sont-elles et combien coûtent-elles ? », juin 2022 et rapport IGF Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique	Application du taux de taxation de référence sur l'assiette de consommation 2018 (PLF 2020 et 2022). Résultat : 3,5 Md€ si aligné sur le taux aviation de loisir, et jusqu'à 6,1 Md€ si aligné avec le taux de l'essence. À noter que l'incertitude de ce chiffrage est élevée.
Supprimer l'exonération de TICPE sur le transport maritime	0,6	I4CE, rapport « Dépenses fiscales défavorables au climat : quelles sont-elles et combien coûtent-elles ? », juin 2022 et rapport IGF Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique	Simulation équivalente à celle du transport aérien appliquée à l'assiette maritime (2018). Résultat : 0,6 Md€ si aligné sur le taux aviation de loisir, et jusqu'à 1,1 Md€ si aligné avec le taux de l'essence. À noter que l'incertitude de ce chiffrage est élevée.
Impôt sur le revenu*	21,5		
Supprimer l'exonération des intérêts du livret A	0,9	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Reconstitution de la base taxable à partir de données bancaires et fiscales ; application du barème de l'IR et des prélèvements sociaux (PLF 2024, tome II).
Supprimer l'exonération des intérêts des livrets de développement durable	0,4	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Méthode identique au Livret A ; assiette calculée sur les encours moyens.
Supprimer l'exonération ou l'imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	0,5	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Estimation sur la base des produits capitalisés soumis au régime dérogatoire ; application du régime de droit commun.

Comment stabiliser la dette publique ?

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Mds€)	Source	Méthode de chiffrage
Supprimer l'exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	0,4	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Reconstitution de l'assiette des intérêts et primes versés et application de l'IR + PS.
Supprimer l'abattement fiscal de 10% des frais professionnels pour les retraités sur le calcul du revenu fiscal de référence des retraités	5	IPP	Réforme de l'abattement de 10% des frais professionnels pour les retraités et/ou l'abattement pour les 65+/invalides sous condition de revenus. Évaluation de l'impact total sur l'IR et sur les aides au logement
Supprimer l'abattement fiscal de 10% des frais professionnels pour les retraités sur le calcul du revenu fiscal de référence des retraités	4,8	CPO, rapport « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », octobre 2024 / Cour des comptes « Exécution des dépenses fiscales 2024 »	Utilisation des fichiers fiscaux de la DGFiP ; application du barème sans abattement via modèle de micro-simulation (DG Trésor).
Supprimer le bénéfice de l'abattement fiscal de 10% des frais professionnels pour les retraités du dernier décile	1,3	CPO, rapport « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », octobre 2024 / Cour des comptes « Exécution des dépenses fiscales 2024 »	Simulation par micro-données fiscales (modèle DG Trésor) ; calcul de l'impact redistributif selon niveau de pension. Les abattements de 10% sur les pensions de retraite et l'abattement de 10% pour les contribuables âgés de plus de 65 ans ou invalides serait remplacé par une déduction unique du revenu catégoriel (pensions + rentes viagères) forfaitaire et centrée sur les revenus modestes intermédiaires, de façon à ce que le bénéfice des deux anciens abattements soit perdu pour les foyers du dernier décile.
Abaisser le plafond de l'abattement de 10% des frais professionnels pour les retraités et/ou l'abattement pour les 65+/invalides sous condition de revenus	2	Amendement sénatorial au PLF 2025	Abaisser le plafond de 4.321€ à 2.300€. Évaluation ex ante par amendement sénatorial PLF 2025, basé sur données fiscales 2023.
Niches fiscales pour les compléments de salaire : prime de partage de la valeur**	0	CPO (2024) Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus	Hors impact en matière de cotisations sociales. La prime de partage de la valeur est exemptée de CSG-CRDS dans les entreprises de moins de 50 salariés pour les rémunérations inférieures à 3 SMIC. Chiffrage obtenu en partant de l'hypothèse d'un taux moyen d'imposition de 10%. Les données du premier trimestre 2024 montrent que 52% des PPV sont versées par des entreprises de moins de 50 salariés. Les PPV restantes sont susceptibles de bénéficier d'une exonération d'IR si elles sont versées sous forme d'épargne salariale (hypothèse haute), mais n'en bénéficient pas en cas de versement direct (hypothèse basse).
Supprimer l'exonération d'IR accordée à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires	1,8	CPO (2024) Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, RP n°2 - Voies et moyens Tome 2 PLF 2024	Simulation micro (DG Trésor) : intégration de la rémunération exonérée dans l'assiette IR, barème inchangé.
Supprimer la réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs en outremer**	0,3	CPO (2024) Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus	Chiffrage basé sur la dépense fiscale observée (PLF) diminuée d'un report attendu sur le crédit d'impôt IS ; montant inférieur à la dépense brute (590 M€).

** Les chiffrages tiennent compte de la réponse comportementale des contribuables à la mesure proposée.

Mesure par impôt	Total pour 2026 (Mds€)	Source	Méthode de chiffrage
Plafonner à 10 000 € de la réduction d'impôts pour dons	0,4	CPO 2024 Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, RP n°2	Simulation DG Trésor : micro-simulation avec plafond unique à 10 000 €, en intégrant la distribution des dons déclarés par tranche de revenu.
Limiter le plafond de don du taux normal de la réduction d'IR à 2 000€	0,36	IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Application d'un plafond uniforme à 2 000 € sur l'assiette des dons déclarés ; impact budgétaire calculé comme différence entre dépense fiscale actuelle et nouvelle règle.
Application d'un plafond annuel et non plus pluriannuel à l'exonération d'IR pour l'épargne-retraite	1,3	Cour des comptes (2024) L'épargne retraite	Méthode Cour des comptes (2024) : ventilation du coût en quatre composantes (exonération à l'entrée, moindre imposition à la sortie, décalage temporel, sorties en capital à taux réduit).
Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile : diminution du plafond de droit commun à 3000 € et du taux à 40%	1,7	Cour des comptes, Les soutiens de l'État aux services à la personne, mars 2024, p.112	calcul par micro-simulation en réduisant le plafond et le taux du crédit ; intégration de mesures compensatoires (prestations sociales) pour tenir compte du vieillissement.
Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile : modulation du taux du crédit d'impôt, relevé à 60% pour certaines activités	0,36	Cour des comptes, Les soutiens de l'État aux services à la personne, mars 2024, p.112	Simulation sur la base des foyers bénéficiaires actuels ; modélisation de deux taux différenciés (60% pour publics fragiles, 40% pour le reste).
Impôt sur le patrimoine	8,1		
Taxation de l'héritage : Appliquer les droits de succession aux contrats d'assurance-vie	4	CAE (2021) Repenser l'héritage	Application du barème de droit commun des droits de succession à l'assiette des contrats d'assurance-vie, en excluant l'abattement de 152 500 € par bénéficiaire. À noter que les montants sont amenés à augmenter de façon importante dans les années à venir.
Taxation de l'héritage : Supprimer le pacte Dutreil	2	CAE (2021) Repenser l'héritage	Le pacte Dutreil prévoit un abattement de 75% sur la transmission des biens professionnels sous condition de les garder 4 ans (valeur déclarée intégrée entièrement dans l'assiette taxable). À noter que les montants sont amenés à augmenter de façon importante dans les années à venir.
Réformer le régime du démembrement de propriété (donations en nue propriété avec réserve d'usufruit)	2	CAE (2021) Repenser l'héritage	Estimation de l'assiette taxable en cas de donation en pleine propriété, avec revalorisation de 30% par rapport aux donations réalisées en nue-propriété avec réserve d'usufruit.
Supprimer l'abattement de TFPB de 30% pour les logements sociaux des organismes HLM	0,12	PLF 2025, Évaluation des voies et moyen tome II	Coût calculé sur la base des exonérations déclarées par les organismes HLM
Total Administrations de sécurité sociale	32,2		
Cotisations sociales	32,2		
Faire converger les taux du forfait social vers le taux de référence de 20%	1	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Calcul de recettes supplémentaires par alignement du forfait social sur le taux de référence, en appliquant le barème de 20% aux assiettes recensées par la Sécurité sociale (1 Md€).
Appliquer le forfait social à la prime de partage de la valeur y compris pour les entreprises de moins de 250 salariés	1	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Extension du champ d'application du forfait social aux entreprises de moins de 250 salariés, estimation mécanique de rendement supplémentaire (1 Md€).
Relever le taux de la contribution de l'employeur sur les attributions gratuites d'actions de 20 à 30%	0,4	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Application d'un taux majoré (30%) à l'assiette déclarée des attributions gratuites d'actions. Gain mécanique de 0,4 Md€.

Comment stabiliser la dette publique ?

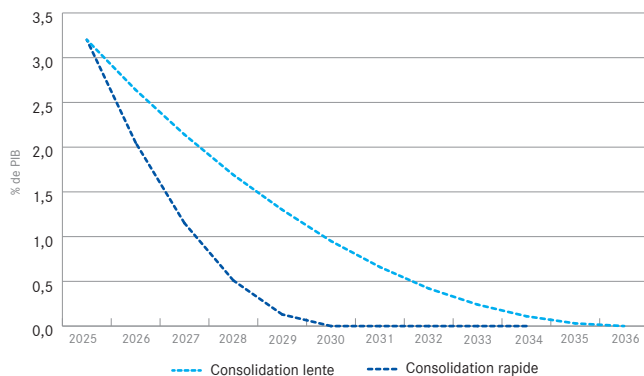
Mesure par impôt	Total pour 2026 (Mds€)	Source	Méthode de chiffrage
Supprimer les régimes sociaux dérogatoires associés aux compléments de salaires	18	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Évaluation mécanique du manque à gagner actuel pour la Sécurité sociale, calculé sur les 87,5 Md€ de compléments de salaires versés en 2022. Rendement brut : 18 Md€. (Pas d'intégration d'effets de comportement).
Baisse ciblée des allègements de cotisations sociales: barème réduisant autant que possible les désincitations à la progression salariale	0	Rapport Bozio-Wasmer, octobre 2024	Rechercher un barème réduisant autant que possible les désincitations à la progression salariale : supprimer les taux réduits maladie et famille, rehausser le point de sortie de la réduction générale à 2,5 Smic et ajuster le taux d'exonération au niveau du salaire minimum à 35,7% dans les entreprises de moins de 50 salariés et à 36,1% dans les entreprises de plus de 50 salariés. Ajout de la réponse de marge intensive (effort de formation, investissement en technologie, nbr d'heures travaillées par salarié), fonction de demande multi-facteurs et de courbes d'offre théoriques et correction des élasticités et croisement.
Baisse ciblée des allègements de cotisations sociales : Supprimer les bandeaux maladie et famille, en prolongeant la courbe de la réduction générale jusqu'à une extinction complète des exonérations à 1,88 Smic	11,4	Rapport Bozio-Wasmer, octobre 2024	Ajout de la réponse de marge intensive (effort de formation, investissement en technologie, nombre d'heures travaillées par salarié), fonction de demande multi-facteurs et de courbes d'offre théoriques et correction des élasticités et croisement
Exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer : recentrage des dispositifs sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC	0,2	IGF (2024) : Évaluation des mesures d'exonération de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer	Réforme paramétrique recentrant les dispositifs sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC, éventuellement assortie d'une baisse de 2 ou 4 pts du niveau d'exonération. Les dispositifs Lodéom constituent un régime plus favorable que l'allègement général (hors bandeaux famille et maladie). Évaluation basée sur les assiettes de rémunération déclarées dans les DOM en appliquant un barème alternatif.
Exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer : réforme structurelle avec simplification dans un barème unique	0,15	IGF (2024) : Évaluation des mesures d'exonération de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer	Les dispositifs Lodéom constituent un régime plus favorable que l'allègement général (hors bandeaux famille et maladie). Évaluation basée sur les assiettes de rémunération déclarées dans les DOM en appliquant un barème alternatif.

Annexe 5. Trajectoire de consolidation avec une hypothèse d'écart de production nul

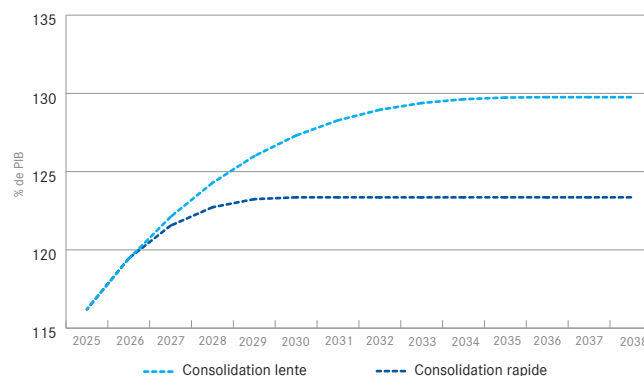
Dans le cas d'une trajectoire avec une hypothèse d'écart de production nul, pour stabiliser le ratio de dette publique sur PIB et se prémunir de crises futures, il est donc nécessaire de faire passer le déficit primaire structurel initial de 3,2 % du PIB à un surplus de 1 % du PIB, soit un effort de consolidation de 4,2 points de PIB. Dans un scénario plausible de hausse durable des taux d'intérêt (de 0,5 point par rapport au taux de croissance), cet effort passerait à 4,7 points de PIB. Ainsi, l'effort total à réaliser s'élève à 125 Md€. Les trajectoires présentées ci-dessous représentent le passage à un déficit structurel nul à différents horizons avec ces paramètres.

Figure 1A. Trajectoire optimale

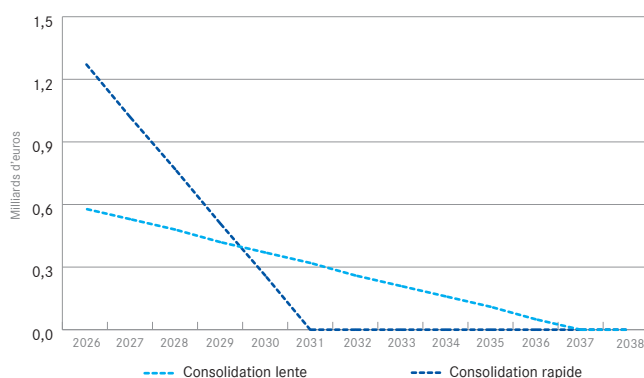
a. du déficit primaire structurel (en % du PIB)



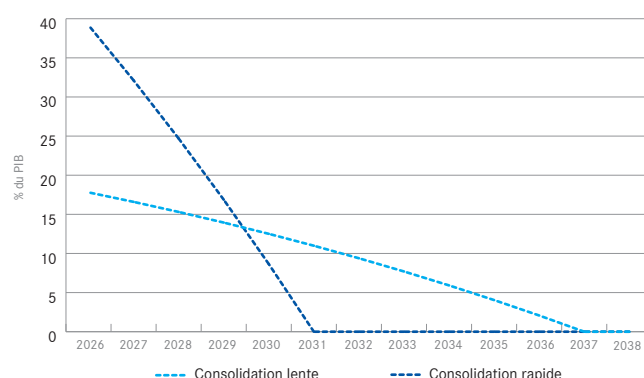
b de la dette (en % du PIB)



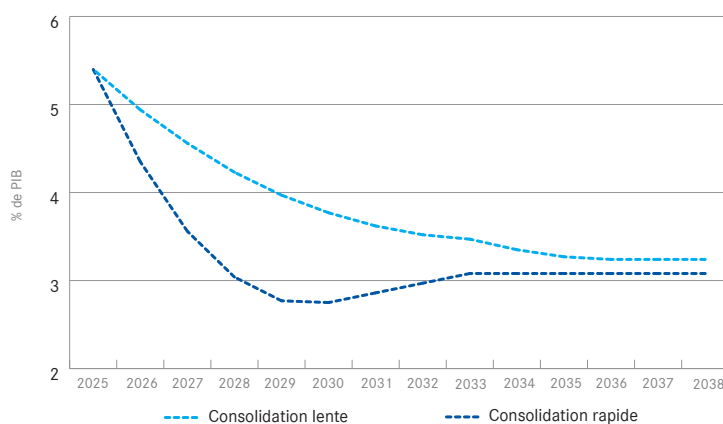
c. de l'effort budgétaire (en Md€)



d. de l'effort budgétaire (en % du PIB)



e. du déficit total





**conseil d'analyse
économique**

Le Conseil d'analyse économique, créé auprès du Premier ministre, a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses de ses membres, les choix du gouvernement en matière économique.

Président délégué Xavier Jaravel

Secrétaire général Augustin Vicard

Conseillers scientifiques

Jean Beuve, Samuel Delpeuch,
Claudine Desrieux, Arthur Poirier

Économistes/Chargés d'études

Nicolas Grimprel, Lucie Huang, Alice Lapeyre,
Emma Laveissière, Antoine Lopes

Assistante du président délégué

Orkia Saïb

Membres Adrien Auclert, Emmanuelle Auriol,
Antonin Bergeaud, Antoine Bozio, François
Fontaine, Julien Grenet, Fanny Henriet, Xavier
Jaravel, Florence Jusot, Sébastien Jean, Isabelle
Méjean, Thomas Philippon, Vincent Pons,
Xavier Ragot, Alexandra Roulet, Katheline Schubert,
Emmanuelle Taugourdeau, Jean Tirole

Correspondants

Dominique Bureau, Benoît Mojon, Anne Perrot,
Aurélien Saussay, Ludovic Subran

Toutes les publications du Conseil d'analyse
économique sont téléchargeables sur son site :
www.cae-eco.fr

ISSN 2971-3560 (imprimé)
ISSN 2999-2524 (en ligne)

Contact Presse Hélène Spoladore
helene.spoladore@cae-eco.fr — Tél. : 01 42 75 77 47